

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 6

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES ET NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Une rectification. — Modifications au règlement d'exercice pour l'infanterie. — L'avancement des officiers; nécessité d'une réforme. — Guerre au français « fédéral ». — Nouveaux essais d'artillerie avec pièces à recul sur l'affût. — Une expérience de mobilisation au Saint-Gothard. — Menus faits.

Je dois rectifier d'abord un lapsus qui s'est glissé dans la chronique de mai; parlant des articles que publie dans la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen* le major Schäppi sur le *Règlement* d'exercice de l'infanterie, j'ai dit qu'il y étudie les modifications à y introduire pour qu'il renfermât *uniquement ce qui est utilisable en guerre*; or, c'est le contraire qu'on me faisait dire; la différence vaut la peine d'être relevée.

* * *

Le Conseil fédéral a approuvé les modifications introduites dans le Règlement d'exercice pour l'infanterie. Ces modifications ne touchent que la charge et les feux.

Concernant la charge, à l'avenir, avant de placer les cartouches dans le fusil, celui-ci sera « assuré », c'est-à-dire on tournera l'anneau horizontalement; de la sorte, on pourra charger en toute circonstance : en colonne, dans des lieux habités, etc., sans risquer de causer un malheur par le départ involontaire ou accidentel d'un coup.

Cette façon de charger les fusils, bien qu'elle ne figurât pas dans le règlement, n'est pas nouvelle. Le fusil actuel n'était pas depuis fort longtemps en usage que l'on s'était aperçu des inconvénients que pouvait présenter, dans certains cas, la manière réglementaire de le charger. Alors on avait imaginé, quand on chargeait dans la colonne ou dans une situation présentant quelque danger pour le voisinage, de faire tourner l'anneau, au moyen d'un ordre, avant l'introduction des cartouches. Puis, plus tard, ce mode de faire ayant été trouvé avantageux, il était devenu sinon réglementaire, dn moins presque officiel, à côté de la charge prescrite par le règlement. Mais deux modes de chargement du fusil, dont l'un est défectueux, quand l'autre peut s'appliquer à tous les cas, présentaient des inconvénients et pouvaient donner lieu à bien des méprises, par conséquent à accidents. Aussi la décision que vient de prendre le Conseil fédéral est-elle pleinement justifiée.

Des deux genres de feu, l'un demeure sans modification, le « feu de

magasin » ; l'autre, le « feu d'une cartouche » est modifié. Tandis que le feu d'une cartouche se commandait précédemment coup par coup, il devient un tir continu qui commence, comme le feu de magasin, au commandement « feu » et se termine à un ordre ou à un signal du commandant. « Le soldat, dit le règlement dans sa nouvelle rédaction, profite pour tirer de chaque instant favorable, mais ne doit le faire que s'il peut lâcher son coup tranquillement. Il doit ne jamais perdre conscience qu'un tir rapide et sans résultats ne sert qu'à dilapider la munition et à le laisser finalement lui-même sans défense. » Dans le feu d'une cartouche, on continuera, comme par le passé, à charger coup par coup. On peut toutefois ralentir le tir ou limiter la consommation de la munition, par exemple quand on veut observer les effets du tir ou quand la distance est grande ou que le combat semble devoir être long ; alors on commande successivement et pour chaque cartouche : « un coup, feu ».

Le « feu d'une cartouche » se distinguera du « feu de magasin », essentiellement par la charge (cartouche par cartouche dans l'un, par le magasin dans l'autre) et parce que le « feu d'une cartouche » sera plus lent et mieux ajusté.

Pourquoi ce changement ? Parce qu'on a constaté, depuis longtemps déjà, que, dans le combat, il arrive un moment où l'on ne parvient plus à retenir le feu, non qu'il dégénère en vitesse, mais parce que le tireur n'entend pas les commandements des chefs, qu'il n'y prête plus la même attention, étant absorbé par ce qui se passe en avant de lui. Alors il continue à tirer tant qu'il a devant lui un but contre lequel il peut le faire utilement. Eh bien, c'est ce qui devra se faire normalement à l'avenir. Il n'est pas logique en effet d'enseigner et de s'entêter à pratiquer en temps de paix ce que l'on ne pourra pas faire en guerre.

Ce changement a un autre avantage encore : c'est de donner aux chefs plus d'indépendance ; déchargés de la préoccupation de répéter cet éternel et fastidieux commandement : « Coup ! coup ! » ils pourront mieux observer les effets du tir de leur subdivision ou de leur unité et suivre, au moyen de leur jumelle, ce qui se passe dans la ligne ennemie ; il n'y aura pas à craindre non plus que ce feu s'arrête, parce que les chefs devront envoyer un rapport ou écouter un ordre venant, ce qui interrompait les répétitions du commandement d'exécution pour le feu.

Puisqu'on touchait au chapitre des feux, il est regrettable qu'on n'ait pas défini autrement que ne le fait le règlement le feu de magasin : « ...Le feu de magasin, avec chargement par le magasin, comme *feu rapide* ». Or, la rapidité n'est pas le caractère essentiel du feu de magasin ; son caractère est la continuité qui résulte du mode de chargement. Il acquiert aussi, par ce fait, une *rapidité plus grande* que le « feu d'une cartouche », mais ce n'est pas là son caractère.

Cela est si vrai que nous lisons dans l'*Exposé des motifs à l'appui des*

programmes de tir pour 1901 les lignes suivantes : « L'effort que la commission avait tenté pour relever la précision du feu de magasin n'a pas eu grand succès. La précision de ce genre de feu souffre toujours trop de la trop grande précipitation avec laquelle on tire. Afin de lutter contre cette pratique pernicieuse, on a limité le nombre des cartouches à employer dans les exercices individuels et on a augmenté la durée du feu. »

Il paraît que l'on s'occupe aussi à mettre en harmonie avec l'état actuel de notre organisation militaire l'*Ordonnance concernant la nomination et la promotion des officiers et des sous-officiers, du 25 avril 1885*. Mais cette révision ne doit toucher qu'à des points relativement secondaires; d'ailleurs, ce n'est qu'un projet, et puis l'on ne fera que le strict nécessaire, toutes les modifications d'une certaine importance étant réservées, dans tous les domaines de notre état militaire, pour la réorganisation fondamentale projetée.

Toutefois, ce projet de mise au point de l'ordonnance précitée appelle l'attention sur la situation faite actuellement à un grade de toute première importance : celui de capitaine.

Dans les corps de troupe, chez les combattants particulièrement, le capitaine joue un rôle de tout premier ordre; c'est dans l'infanterie peut-être que ce rôle acquiert sa plus grande importance à cause de l'indépendance dont jouit souvent le capitaine; le commandant de compagnie est déjà là un personnage considérable et la loi, qui l'a laissé à pied pour commander une troupe de 180 hommes, qui à l'effectif de guerre pourra dépasser 200 hommes, n'a pas été juste à son égard.

Le commandant de compagnie doit être un officier rompu aux fonctions de son grade, tactiquement et administrativement; il lui faut pour cela une grande expérience; je me demande alors pourquoi la loi de 1874 qui astreint le major à servir, sans distinction, dans l'élite et dans la landwehr, jusqu'à l'expiration de son temps de service, a mis comme terme au service du capitaine, dans l'élite, l'année où il accomplit sa 35^e année (actuellement la 38^e). C'est apparemment qu'on n'avait pas encore pressenti alors toute l'importance de ce commandement.

Je crois qu'il y a autant de raisons pour prolonger, dans l'élite, le temps de service du commandant de compagnie que pour prolonger celui du major commandant de bataillon.

On objecte, il est vrai, que passé un certain âge, le capitaine ne sera plus assez « allant », qu'il ne sera plus assez vigoureux, physiquement, pour supporter les fatigues du service; je crois que cette crainte est exagérée; ce n'est ni à 38 ans, ni même à 40 ou plus tard qu'un homme bien constitué a perdu, en général, assez de son énergie physique pour n'être plus en état de commander et de conduire une compagnie.

Le cas, toutefois, peut se présenter, exceptionnellement; la loi doit le

prévoir et prescrire alors la permutation ou même la libération définitive anticipée.

Si d'ailleurs on parvient à monter les capitaines, ce qui, je l'espère, se réalisera prochainement, cette objection perdra toute sa valeur.

Et non seulement j'estime qu'il faut conserver les capitaines longtemps, mais aussi qu'il faut les nommer jeunes, pour qu'ils puissent servir long-temps dans ce grade, qu'ils y fassent un grand nombre de cours de répétition, qu'ils acquièrent une expérience consommée et rendent réellement les services que l'on est en droit d'attendre d'eux.

Ce n'est pas toujours actuellement le cas, parce que souvent les capitaines servent dans l'élite juste le temps nécessaire pour acquérir de l'expérience et puis, qu'ils le désirent ou qu'ils ne le désirent pas, l'âge fatal de 38 ans les atteint ; ils s'en vont à la landwehr. Là, les périodes de service s'espacent et se raccourcissent et nous savons, hélas, ce que parfois les meilleurs y deviennent.

J'ai dit qu'il faut nommer les capitaines jeunes ; pour cela il faut d'abord accélérer l'avancement des lieutenants au grade de premier-lieutenant.

Actuellement, pour devenir premier-lieutenant, le lieutenant doit faire les services suivants : l'école de tir pour officiers nouvellement nommés, une école de recrues comme chef de section et deux cours de répétition, et avoir obtenu dans ces services une qualification suffisante (la note 3) ; alors, quand son tour d'avancement est arrivé, le lieutenant devient premier-lieutenant.

Dans la compagnie, les fonctions du premier-lieutenant et celles du lieutenant sont les mêmes ; l'un et l'autre sont chefs de section, rien de plus ; le plus ancien premier-lieutenant de la compagnie est remplaçant du capitaine, voilà tout. Peu importe donc qu'il y ait dans une compagnie un, deux, trois ou quatre premiers-lieutenants, ou seulement un premier-lieutenant et trois lieutenants, ou toute autre combinaison. Evidemment, en accélérant l'avancement au grade de premier-lieutenant on pourrait arriver à ce résultat, de voir certaines compagnies compter plus de premiers-lieutenants que de lieutenants ; mais qu'importe ; le système actuel n'évite même pas cette situation.

Il me paraît aussi plus logique et plus juste aussi que l'avancement au grade de premier-lieutenant se fît de droit après l'accomplissement d'un certain ensemble de services : école de tir pour officiers nouvellement nommés, l'école de recrues comme chef de section et un cours de répétition ; cela suffirait à la condition que l'on exigeât que la note qualitative obtenue à l'école de recrues et au cours de répétition fût supérieure à 3. L'officier qui n'est que *suffisant* (3) comme chef de section ne peut pas, en bonne logique, prétendre avancer à un grade qui lui permet de concourir pour celui de capitaine.

On aurait alors parfois des premiers-lieutenants très jeunes ; c'est pré-

cisément ce que je désirerais; et c'est parmi ces jeunes premiers-lieutenants qu'il faudrait recruter les capitaines.

Qu'on ne craigne pas que les capitaines restant longtemps dans leur grade et dans leur commandement, l'avancement devienne trop lent. Il y a des causes que la loi et les ordonnances ne peuvent d'ailleurs pas prévoir, qui se chargeront de l'activer suffisamment.

Je ne fais pas la chasse au français dit « fédéral »; il y a pourtant des cas où les licences que l'on prend avec notre langue sont trop fortes. On lit dans la *Feuille militaire fédérale*, no 4 de 1901 : « *Astriction* de la landwehr aux inspections ». On peut, à la rigueur, fabriquer un mot; tel, dans le dialecte « fédéral » le mot *inspectorat* qui n'a jamais été français; mais il ne faut pas donner à un mot français, parce qu'il a une vague ressemblance de son avec un autre mot, un sens conventionnel. Le rédacteur fédéral se figure qu'*astriction* vient d'*astreindre*. Erreur. Puisqu'il faut ici une autorité, voici ce que dit Littré : *Astriction. Action d'une substance asttringente. Action de serrer.* Après ça, comprenne qui pourra le titre ci-dessus.

Ainsi que nous l'avions annoncé, les commissions militaires des Chambres ont assisté le 31 mai, à Bière, aux tirs exécutés avec le nouveau matériel Krupp pour l'adoption duquel le Conseil fédéral demandait un crédit de 17 millions. Les députés n'ont pas trouvé que ce matériel présentât sur l'ancien un progrès assez marquant pour justifier une dépense de cette importance, surtout en présence des matériels récents et beaucoup plus avancés qui sont construits de nos jours. La commission du Conseil national a donc demandé au Conseil fédéral de faire exécuter de nouveaux essais avec des pièces à recul sur l'affût et de les comparer avec des pièces à bêche élastique. Elle propose d'ouvrir au Conseil fédéral pour 1901 un crédit de 200 000 fr. destiné à couvrir les frais de ces essais. Si ces essais exigeaient des sommes supplémentaires, les crédits correspondants devraient être portés au budget ordinaire de 1902. Ces crédits seront accordés sans difficulté, cela est certain. La commission du Conseil des Etats se prononcera, à n'en pas douter, dans le même sens que celle du Conseil national.

Cette solution est des plus heureuses; elle est accueillie en Suisse avec soulagement. Il n'y avait nullement, comme on dit, péril en la demeure, tandis qu'il y aurait eu imprévoyance à engager une dépense aussi considérable pour un matériel que, dans peu d'années, il aurait fallu remplacer

Espérons que les nouveaux essais seront étudiés sans parti pris et qu'on arrivera à doter notre pays d'une artillerie à la hauteur de celle des Etats voisins, qui maintienne à la Suisse le premier rang dont elle jouissait jusqu'ici dans les questions d'armement et de matériel.

Une intéressante expérience de mobilisation a été exécutée le mois dernier au Saint-Gothard. Il s'agissait d'alarmer et de concentrer à leurs postes la garde régionale des fortifications, répétant ainsi pour le Gothard l'exercice qui avait eu lieu en 1899 à Saint-Maurice¹.

Les communes de la circonscription de la garde régionale avaient été avisées que, dans un délai indéterminé, l'alarme serait donnée à titre d'exercice. L'ordre de mobiliser le 20 mai, à 4 heures du matin, a été télégraphié d'Andermatt la veille au soir; à l'heure prescrite, l'alarme a été donnée dans toutes les communes. Les troupes se sont rapidement rendues aux postes prescrits par l'intendance des forts; les plus éloignées avaient à exécuter des marches de cinq heures ou des trajets par chemin de fer de $1\frac{3}{4}$ heure. Les petits détachements ont été rassemblés dans un délai variant de $1\frac{1}{4}$ à 3 heures.

Cet essai a fourni l'occasion de vérifier les contrôles et d'inspecter l'équipement. Il a montré que, comme à Saint-Maurice, l'organisation de la garde régionale fonctionnait parfaitement. La troupe s'est présentée dans un ordre excellent. On l'a licenciée le jour même.

* * *

Un groupe d'instruction militaire préparatoire a été formé à Lausanne; l'inscription des participants s'est fermée sur le chiffre de 170 et l'instruction a commencé le dimanche 2 juin. Tous mes vœux pour que cet essai réussisse et que l'institution puisse s'implanter dans notre sol vaudois.

— Les Chambres ont repris la discussion de l'assurance militaire; il y aura lieu d'y revenir en détail quand elle aura été définitivement adoptée par les deux Chambres, ce qui aura lieu probablement dans la présente session.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(*De notre correspondant particulier.*)

Nos morts. — Une hécatombe de généraux. — Promotions dans les hauts grades. — Quelques historiques de régiments. — Waldersee en Chine. — Les revues de Berlin; le général Bonnal; la reine Wilhelmine. — Notre frontière de l'Est. — Petites nouvelles.

Les mutations du mois de mai ont dépassé encore celles d'avril. Un général, commandant de corps d'armée, est mort en activité de service; c'est le général d'infanterie *v. Bülow*, qui commandait depuis janvier 1900 le VII^e corps d'armée à Münster; il est mort le 9 mai à Ems d'une affection pulmonaire. Né en 1842, il avait appartenu d'abord à l'infanterie de

¹ Voir *Revue militaire suisse*, année 1899, page 265, sous *Un essai de mobilisation*, le compte rendu de cet essai à Saint-Maurice.

Hanovre; depuis 1867, au Leib-Grenadier-Regiment n° 8 prussien, avec lequel il a fait une glorieuse campagne en France en 1870-71. Puis, il fut transféré à la Garde où il resta jusqu'au grade de divisionnaire, y rentrant ensuite après six mois passés à la tête de la 29^e division à Fribourg (Bade). Son successeur est le lieutenant-général *Freiherr v. Bissing*, qui appartient à la cavalerie. v. Bissing était en 1870-71 aide-de-camp de la III^e armée, du prince royal Frédéric-Guillaume (plus tard empereur Frédéric III). En 1887, il fut nommé aide-de-camp du prince Guillaume, puis, après son avènement au trône (1888), aide de camp du roi, dont il est un favori spécial. Aux manœuvres impériales de 1897 il commandait une division de cavalerie, et à celles de 1899 la 29^e division, qu'il a conservée jusqu'à maintenant.

Ont été mis à la retraite les lieutenants-généraux v. Serno (16^e div.), v. Freyhold (33^e), v. Renthe-Fink (8^e), Comte Blumenthal (19^e), v. Fischer (18^e). Le gouverneur de Metz, général d'artillerie *v. Froben*, a donné également sa démission.

Ont été promus : *Herwarth v. Bittenfeld*, commandant le XVe corps d'armée à Strasbourg, général d'infanterie; lieutenants-généraux et commandants de division : *Freiherr v. Liechstenstern* (33^e division), v. Rosenberg-Gruszczynski (19^e div.). Ont été nommés commandants de division ad interim, les majors-généraux v. Prittwitz-und-Gaffion (8^e div.), v. Fallois (29^e div., successeur de Bissing). La 18^e division a été attribuée au lieutenant-général v. Kuhlmay, inspecteur de cavalerie. Le lieutenant-général Stötzer, commandant la 30^e division à Strasbourg, a été nommé gouverneur de Metz; son successeur est le lieutenant-général v. Mossner, commandant la division de cavalerie de la Garde. La 16^e division a été donnée au lieutenant-général *Freiherr v. Schele*, inspecteur de cavalerie. Ces deux inspecteurs de cavalerie ont comme successeurs les majors-généraux v. Hennigs et baron d'Ardenne. Le *Freiherr v. Schele* avait, aux manœuvres impériales de 1899, la division de cavalerie du parti bleu; il a été longtemps gouverneur de notre Afrique orientale. On attend encore la démission du lieutenant-général Hahn, commandant la 9^e division à Glogau, qui a été remise au major-général v. Eichhorn comme « faisant fonctions ». Hahn est de l'artillerie de campagne; il était encore le seul divisionnaire qui soit sorti de cette arme, laquelle ne compte plus qu'un seul lieutenant-général, l'inspecteur de l'arme même, v. Schmidt. Comme vous l'avez appris par la chronique de mai, on a même conféré l'emploi du Feldzeugmeister à un général de l'infanterie ! *Sic transit gloria mundi!*¹

Je passe sous silence les autres mutations de majors-généraux, colonels, etc., fort nombreuses également. Dans l'état-major général, le major-

¹ Ces lignes étaient écrites lorsque j'apprends que le major-général v. Dulitz, de l'artillerie de la Garde, a été nommé commandant de la 5^e division à Francfort s/O.

général v. *Leszczynski*, chef de la section historique II, a pris le titre de lieutenant-général, et le colonel Schulze a été promu major-général. Le quartier-maître principal v. Blankenburg a été nommé commandant d'une brigade d'infanterie faisant fonctions.

L'Empereur a nommé le major-général v. *Löwenfeld*, commandant la 33^e brigade d'infanterie à Altona, général à la suite du roi en fonctions (Diensthunder General à la suite); il remplacera le général v. Mackensen, qui prendra le commandement de la brigade des « *Leibhusaren* » à former le 1^{er} octobre. *Löwenfeld* est fort connu dans les armées étrangères comme attaché aux officiers étrangers qui assistent aux manœuvres impériales; il a fait ce service pendant quatre ou cinq ans.

— J'ai à mentionner quelques *historiques de régiments* fort remarquables. En premier lieu, je citerai celui du régiment de fusiliers von Gersdorff (hessois) n° 80. Ce régiment, créé après la guerre contre l'Autriche en 1866, est l'héritier des traditions du « *Leibgarde-Regiment* » de la Hesse électorale dont je vous ai dit quelques mots dans la chronique de février 1899. Ce vieux régiment date de 1632, époque où la Hesse était l'alliée du roi Gustave-Adolphe de Suède, le libérateur des protestants allemands. Il a participé à la bataille de Lützen, où le roi de Suède devait périr, frappé par la balle d'un traître, le duc de Saxe-Lauenburg. En 1687 et 1688, le régiment fut à la solde de la République de Venise pour combattre les Turcs. Il a pris part au siège d'Athènes occupée par les Musulmans. Les chrétiens furent dans l'obligation de bombarder l'Acropolis, qui servait de citadelle aux Turcs et se trouvèrent dans la triste nécessité d'anéantir les plus illustres témoins de l'architecture et des sculptures des anciens Grecs. Puis vinrent les combats contre Louis XIV, dont les cruelles invasions dans l'Allemagne du sud sont une tache dans l'histoire des rois de France. Ensuite la guerre de succession d'Espagne; nos Hessois sont soldés par les Anglais aussi bien que dans la guerre de succession d'Autriche, de 1740 à 1748. Pendant la guerre de Sept ans, les Hessois sont les fidèles alliés de Frédéric-le-Grand. Survint la guerre de l'indépendance de l'Amérique du Nord où les troupes hessoises sont vendues par leur prince aux Anglais pour supprimer le soulèvement de leurs colonies. Grâce à l'intervention française, cette campagne fut rapidement terminée. Dans les guerres de la Révolution française, les Hessois sont encore alliés de la Prusse, témoin ce monument élevé aux vaillants Hessois morts en 1792 aux portes de Francfort-sur-le-Mein. En 1806, la Hesse est supprimée par Napoléon et incorporée au royaume de Westphalie. En 1814, guerre contre Napoléon. En 1848-49, quelques combats contre la révolution, puis l'histoire des guerres hessoises s'arrête pour se continuer sous les drapeaux prussiens sur le sol de la France en 1870-71.

Un autre historique est celui du régiment d'infanterie « *Graf Schwerin* »

(3^e poméranien) n° 14. Ce régiment a été créé le 1^{er} juillet 1813, comme second régiment de réserve ; il prit part aux campagnes contre Napoléon en 1813, 1814 et 1815 ; depuis mars 1815 il portait le nom de régiment d'infanterie n° 14, plus tard de 14^e régiment d'infanterie. Le régiment resta en France jusqu'en 1820, dans le corps d'occupation. Rentré en Poméranie, il assista à une longue période de paix qu'interrompirent seulement les insurrections de Pologne de 1847 et 1848 et la triste campagne de Hesse en 1850, où la Prusse dut baisser pavillon devant l'Autriche, sa rivale en Allemagne. Comme 3^e régiment poméranien n° 14, il participa aux mémorables campagnes de 1866 et de 1870-71. En 1889, l'empereur Guillaume II donna au régiment le nom du comte Schwerin, général de Frédéric-le-Grand. Schwerin fut tué à la bataille de Prague en 1857, un étendard dans les mains, à la tête de ses troupes.

L'artillerie a aussi ses historiques ; on vient d'éditer une nouvelle édition de celui du 1^{er} régiment d'artillerie de campagne n° 7 de Westphalie. Ses origines remontent à 1816. L'effectif du régiment est aujourd'hui fort réduit par suite de l'organisation de 1899, qui a créé les régiments à six batteries.

L'auteur de l'historique du régiment n° 80 est le major en retraite Dechend, celui du régiment n° 14 le capitaine Krafft, celui du n° 7 un capitaine Zwenger (mais pas le capitaine qui a publié le guide pour l'obusier léger de campagne). Ces trois historiques ont paru chez Mittler u. Sohn, qui est l'éditeur presque général de toutes les publications et en somme de presque toute la littérature militaire.

Vous vous souvenez peut-être des publications parues de 1893 à 1897 à Vienne, chez Braumüller et intitulées *Zur Psychologie des grossen Kriegs* (3 parties) par C. v. K. B. Cet auteur, qui ne signait que de ses initiales, était un simple lieutenant autrichien dont les écrits avaient frappé par ses spirituelles déductions. L'auteur de ces ouvrages appartient aujourd'hui au régiment d'artillerie de campagne *prussien* n° 18 comme lieutenant en premier. Il vient de se démasquer en publant sous sa signature, C. Freiherr Binder v. Krieglstein, une étude remarquable : *Moltke als Feldherr*, sur laquelle je tiens à attirer votre attention ; ceux de vos lecteurs qui lisent l'allemand, c'est-à-dire la presque totalité, en seront émerveillés. Laissez-moi citer encore : *Die Beteiligung der deutschen Marine an den Kämpfen in China 1900*, publication officielle qui aura pour vous quelque intérêt parce qu'elle parle seulement d'attaques et bombardements de forts de terre et pas d'opérations en mer.

Et puisque je parle de la Chine, permettez-moi quelques mots sur la fin de notre expédition et le rapatriement prévu de nos troupes. Il faut avouer que l'ordre impérial décidant de la fin de la campagne a délivré notre nation d'un cauchemar. L'Allemagne, ensuite de l'initiative de son Empereur, s'était mise à la tête des Etats qui se disaient lésés par les troubles de

Chine; elle avait délégué le feld-maréchal Comte Waldersee comme général en chef des troupes alliées. Cette situation entraînait pour nous une grande responsabilité, bien autrement grande que l'importance de nos intérêts coloniaux à Kiautschou. La providence nous a été favorable, tout est arrivé à bon port. Waldersee vient de quitter Pékin pour se rendre au Japon comme hôte de l'Empereur, après une brillante revue des troupes alliées dans la capitale de la Chine. Il paraît que l'Empire du Milieu sera loyal et que les puissances pourront peu à peu se récupérer de leurs frais de guerre. Il semble qu'on puisse y compter, la Chine ayant, durant les troubles, consciencieusement payé les intérêts de ses divers emprunts en Europe. Pour en revenir à Waldersee, et si on se reporte à ma chronique de septembre 1900 (page 657), où je disais que la tâche du général en chef ne serait pas purement militaire, mais aussi diplomatique, on conviendra que Waldersee n'a pas menti à sa réputation et que, ainsi qu'il l'avait montré en 1870-71 comme lieutenant-colonel, il avait toutes les qualités désirables pour ces doubles fonctions. Waldersee a également fait ses preuves comme général en chef d'une armée qui était une véritable *mixtum compositum*. Tous les Etats intéressés lui en seront reconnaissants. On ne trouverait pas une place sur sa poitrine pour le décorer encore; sa plus belle décoration sera la satisfaction des puissances qui ont participé à cette expédition. Que Dieu lui donne une heureuse rentrée dans sa patrie.

Quant à la tâche de convoyer les divers transports qui reviendront de l'Asie orientale, elle incombera au Corps de la garde qui fonctionnera comme troupe de dépôt pour les diverses unités à supprimer. — J'ai trouvé un article fort intéressant relatif à notre expédition en Chine, dans la *Gazette de Cologne* du 29 mai. L'auteur fait ressortir que tout a été improvisé pour cette campagne et qu'on n'avait aucune préparation de longue main comme pour une mobilisation réglementaire. Les corps de troupes, quoique composés d'éléments fort différents et conduits par des officiers qui n'étaient pas connus de leurs soldats, et réciproquement, ont pourtant montré la discipline indispensable au succès. Les diverses actions ressemblaient en général à des combats d'avant-postes et, nulle part, l'adversaire n'a résisté avec ténacité. Malgré cela, les troupes ont eu à supporter d'assez dures fatigues et à surmonter bien des dangers dans ce pays inconnu et hérissé de difficultés de toute nature. Quant à l'administration, elle a bien fonctionné partout, ce qui représentait un contraste frappant avec l'expédition française de Madagascar où l'intendance s'était montrée si inférieure à sa tâche. Les transports de troupes en Chine effectués par nos Compagnies maritimes ont fonctionné à merveille. En somme, cette expédition, tout en faisant tomber maintes illusions, aura été pour les officiers une bonne école, et aura fourni de meilleures leçons que les manœuvres les mieux dirigées.

— J'avais l'intention de vous parler des inspections de l'Empereur au champ d'exercices de Tempelhof. Mais ayant négligé de me pourvoir d'un laisser-passer, j'ai trouvé, cette année, tous les accès barrés par la police. Même les reporters professionnels n'ont pu qu'énumérer les diverses personnes qui se trouvaient dans la suite de l'Empereur ; ils ne parlent pas des manœuvres. Le 29 mai, l'Empereur a commandé la 2^e brigade d'infanterie de la Garde dont il avait été, en 1888, le chef comme prince royal ; ce jour rappelle le seul défilé de troupes exécuté devant son père, déjà gravement malade, Frédéric III, empereur de 99 jours. Je n'ai pu suivre que quelques évolutions réglementaires. Les manœuvres d'armes combinées se déroulèrent dans un pli du terrain entièrement dérobé aux yeux des spectateurs ordinaires. J'ai aperçu le général Bonnal, commandant l'Ecole supérieure de guerre à Paris ; le général est de taille moyenne, svelte, figure brun-foncé, air sympathique et avenant, un peu sérieux. Il fait une excellente impression. Invité par l'Empereur, il habitait l'hôtel Bristol. Il a des relations de parenté avec quelques familles d'officiers prussiens. Vos journaux auront sans doute rendu compte du discours de l'Empereur et de la réponse du général français (allocutions du reste pas du tout authentiques). Le général a publié trois études, *Fröschwiller*, *Sedan* et *Sadowa*¹, qui ont attiré sur lui l'attention du monarque. Le général Bonnal a assisté également à la grande revue de la garnison de Berlin, le 31 mai. Cette revue a été marquée du reste par la présence de la gracieuse reine Wilhelmine des Pays-Bas ; j'ai eu la chance de pouvoir l'observer pendant la réception qui lui a été faite par le « Oberbürgermeister » de Berlin à l'entrée de la promenade des Tilleuls. La charmante souveraine a un air extrêmement sympathique.

— On va accélérer le démantèlement de Metz. Cette décision a été prise pendant le séjour de l'Empereur dans le Reichsland. Le nouveau fort du Gorgimont, désigné sous le nom de Fort Prince-royal, va être reconstruit ; une manœuvre d'attaque a permis de constater que ce fort ne paraît plus tenable lorsque un des forts voisins, le fort Haeseler ou le fort Impératrice, tomberaient aux mains de l'ennemi.

— En parlant fortifications, il me vient en mémoire la note que vous avez publiée en 1899 sur *L'armée allemande au point de vue stratégique*² et sur notre situation sur la frontière de l'Est. On parle de nouveaux renforts à attribuer à la circonscription de la 37^e division entre Allenstein et Lyck. On cite, comme nouvelles garnisons, les villes de Passenheim, Hohenstein, Neidenburg, Johannisburg, tout près de la frontière russe, très

¹ Notre chroniqueur français a parlé de ces diverses publications, en particulier dans la livraison de février dernier (page 154). (Réd.).

² Page 328.

garnie de troupes dans ces districts. Ce n'est, du reste, qu'une question de temps. On assistera probablement à la création des troisièmes bataillons dans les régiments d'infanterie qui n'en ont que deux ; puis, il sera peut-être possible de former un nouveau corps d'armée composé de la 37^e division et d'une division à créer du XVII^e corps. Attendons le budget 1903 ; nous y trouverons sans doute une nouvelle augmentation de notre armée afin d'assurer encore mieux.... la paix !

— A l'approche des manœuvres d'automne, nos journalistes nous servent déjà leurs... blagues habituelles. On y verra des automobiles franchissant tous les obstacles, et marchant même en pays de montagne. Les sections de mitrailleuses de la Garde y exécuteraient des essais comme dans la guerre réelle (*Kriegsmässige Versuche*), ce qui signifierait du tir réel ! Que sais-je encore ? Allons ! qui vivra verra...

— Nos officiers de santé, ou médecins militaires, n'ont pas encore l'institution des tribunaux d'honneur à l'instar de ceux des autres corps d'officiers. Après la tragédie de Morhange, où il s'agissait d'un conflit entre un médecin-major et un capitaine, on a maintenant étendu cette institution aux officiers de santé. Comme vous l'aurez appris, notre tribunal militaire de l'Empire a confirmé la peine infligée au premier-lieutenant Rüger par le tribunal de guerre supérieur (Oberkriegsgericht). Rüger a été condamné à six ans de travaux forcés et a été rayé de l'armée.

— Le capitaine Ernst Thümmel, adjudant de la 85^e brigade d'infanterie à Strasbourg, a publié une brochure : *Erweiterung der Berufsbildung des deutschen Offiziers*, qui a fait une impression profonde dans les cercles militaires. Il estime que les connaissances de l'officier dans le domaine des sciences militaires ne correspondent plus avec les exigences du temps présent. Pour y remédier, il propose la création d'« académies militaires » dans les grandes villes dotées d'universités. Tous les officiers devraient être tenus pendant deux ans à y suivre des cours, en même temps ils pourraient compléter leurs connaissances scientifiques. Ces propositions sont peu goûtées par les autorités qui voient dans le « Commissdienst » l'Alpha et l'Omega de l'art de guerre et qui ont peur que ces académies ne servent de prétexte à se soustraire à la monotonie des places d'exercice. Quant à moi, je crains que cette idée, superbe en elle-même, n'échoue pratiquement en raison du petit nombre de participants, attendu que les stages spéciaux de tout genre sont déjà extrêmement nombreux. Attendons de voir ce que pensera l'Empereur.

Je n'ai pas eu l'occasion de vous féliciter encore du choix que vous avez fait d'un pistolet automatique pour vos troupes montées. Encore une fois la Suisse marche à la tête de la civilisation, non, pardon..., du progrès

dans les engins de destruction. Que va dire le conseiller d'Etat russe Jean von Bloch ?¹

CHRONIQUE ANGLAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

La réorganisation de l'armée; le projet Brodrick. — Le recrutement en 1900. — Les pertes au Transvaal. — Ce que coûte une guerre.

Quoique dans le sud de l'Afrique les derniers combats soient encore à livrer, on n'a pas attendu en Angleterre que la paix fût faite pour tirer profit des enseignements qu'a donnés cette longue campagne. De toutes parts sont venus les avertissements; un nombre infini de brochures, de volumes, d'articles de journaux a inondé le pays, faisant connaître les opinions les plus diverses, les points de vue les plus opposés; le ministère de la guerre n'a pas manqué d'indications. Il serait un peu long, même d'énumérer simplement, les différentes réformes proposées; il suffit de rappeler ici le projet de M. Brodrick, le secrétaire d'Etat pour la guerre, dont la chronique anglaise de la *Revue d'avril* a donné un rapide résumé. Ce projet prévoit l'organisation de 6 corps d'armée (120 000 hommes), et d'une réserve de 50 000 hommes, l'augmentation de la Yeomanry, qui compterait 35 000 hommes au lieu de 42 000, ainsi que la formation de 8 nouveaux régiments pour le service de garnison.

Chacun était d'accord sur la nécessité d'avoir, à côté d'une armée prête aux expéditions à l'étranger, une autre armée assez forte pour défendre le pays. On craint que la puissante marine de l'Angleterre ne suffise pas à empêcher certaines entreprises de débarquement et avant même d'en envisager la possibilité, on veut se prémunir contre elles. Mais il faut des soldats pour cela.

Quelques-uns ne voient de salut que dans le service militaire obligatoire et prétendent que c'est le seul moyen de se créer une armée suffisante en nombre et en capacité. Se rendent-ils compte que ce serait porter une atteinte profonde à l'organisation sociale de la Grande-Bretagne et restreindre considérablement cette liberté personnelle qui est à la base de la civilisation anglaise ? M. Brodrick ne partage pas leur opinion; mais son projet n'en est pas moins en butte aux reproches des détracteurs du service militaire obligatoire. Il faut avouer qu'un peu partout, il est bien difficile d'être ministre et de contenter tout le monde.

Parmi ces reproches, s'il en est de fondés, il en est d'autres qui le sont

¹ *Die Post* de Berlin, du 5 juin, consacre un très joli article, très élogieux à la fois, sur notre pistolet automatique et en donne les renseignements sommaires. (Réd.)

moins; ainsi ceux qu'ont fait entendre à la Chambre des communes les porte-paroles de l'opposition. On a parlé de l'irritation que causerait aux puissances militaires du continent l'augmentation de l'armée britannique. Si cette irritation était à supposer, ce ne serait quand même pas un argument à invoquer dans les circonstances où se trouve l'Angleterre; il renferme comme un manque de dignité que ne parviennent pas à excuser les rivalités des partis. Plus sérieuse, là crainte des dépenses, mais, comme on le sait bien, on n'est jamais parvenu à faire une omelette sans casser des œufs. Ce qu'il y a de plus regrettable dans le projet Brodrick c'est qu'il n'explique pas clairement comment on se procurera les hommes nécessaires à cette augmentation de l'armée. Le secrétaire d'Etat pour la guerre a parlé de réorganisation et de décentralisation, sans s'expliquer davantage et il est à craindre que l'augmentation prévue ne puisse s'obtenir qu'en élevant la paie des soldats. En Angleterre, le soldat fait un métier; ce n'est pas toujours, ni même souvent, le patriotisme qui le pousse à s'enrôler, ce sont fréquemment les avantages matériels qu'il trouve dans cette carrière; pour attirer les recrues, il faut lutter contre la concurrence des autres métiers. Et cela devient difficile : l'enthousiasme guerrier diminue chaque jour, si ce n'est chez les généraux, du moins parmi ceux qui seraient susceptibles de devenir ce qu'on a appelé de la chair à canon. Mais, comme l'argent est une bien grande puissance en ce bas monde, peut-être qu'en payant mieux encore qu'aujourd'hui, mais peut-être à cette seule condition, arrivera-t-on à recruter tous les hommes dont on a besoin.

En attendant voici le rapport pour 1900 de l'Inspecteur général du recrutement qui permettra de juger du présent.

On a recruté en 1900 :

Cavalerie : 8705; yeomanry : 10 282; artillerie : 14 073; infanterie de la garde : 312; infanterie de ligne : 22 500 (auxquels il faut ajouter 10 568 engagés pour un an, 17 956 réservistes et 383 soldats réengagés); corps colonial : 1560; volontaires de la cité de Londres : 1664; autres services (médicaux, administration, etc.) : 4447. Cela fait un total de 98 361 contre 42 700 en 1899. Toutefois ces deux chiffres ne peuvent se comparer, la guerre sud-africaine étant la seule raison de cette recrudescence d'enrôlements. Par contre si l'on regarde ce qui se passe dans le recrutement de l'infanterie de ligne, l'éloquence des chiffres changera de côté : il y a eu 241 recrues de moins qu'en 1899. L'artillerie, la cavalerie, les armes brillantes ont encore l'avantage de trouver des adeptes, mais cette pauvre infanterie, pourtant si nécessaire, se voit délaissée.

Après les augmentations, les diminutions, que l'on trouve dans le rapport du War-Office sur les pertes occasionnées à l'armée anglaise par la guerre du Transvaal :

	Officiers	Sous-Off. et Sold.
Tués pendant l'action	355	3,667
Morts de blessures	415	1,230
Prisonniers morts en captivité	4	92
Morts de maladies	232	8,949
Morts d'accidents	8	326
Total des morts	714	14,264
Manquants et actuellement prisonniers	7	774
Rapatriés comme invalides	1,977	45,762
	<hr/>	<hr/>
	2,698	60,800
	<hr/>	<hr/>
		63,498

Parmi ceux qui ont été rapatriés comme invalides sont morts :

4 officiers et 314 sous-officiers et soldats; en outre, 2493 sous-officiers et soldats n'ont pas pu reprendre le service.

La réduction totale des forces militaires produite par la guerre doit donc être ramenée aux chiffres suivants :

	Officiers	Sous-Off. et Sold
Morts dans le sud de l'Afrique	714	14,264
Manquants et prisonniers	7	774
Invalides morts au pays	4	314
Invalides qui n'ont pas pu reprendre le service	—	2,493
	<hr/>	<hr/>
	725	17,845
	<hr/>	<hr/>
		18,570

Qu'on me permette encore quelques chiffres pour finir; je voudrais ne pas omettre de mentionner les dépenses qu'occasionne une si longue campagne : Pendant ces dernières années 1899, 1900 et les premiers mois de 1901, on a dépensé 86 737 000 livres sterling; pour le reste de 1901 et pour 1902 on a prévu une somme de 56 070 000 livres, ce qui nous amène au joli chiffre de 142 807 000 livres sterling et même 147 657 000 si l'on ajoute encore les intérêts de la dette de la guerre (4850 000 livres sterling). De son côté l'expédition de Chine a coûté 3 500 000 livres sterling et l'on a prévu pour 1901-1902 une somme de 2 160 000 livres, ce qui fait un total de 5 660 000 livres sterling.

L'Angleterre a de la chance d'être riche, car la carte à payer est élevée. Rien que pour la campagne du Transvaal, c'est la plus haute qu'elle ait jamais eue jusqu'à ce jour. En effet la guerre de Sept ans a coûté 82 000 000 livres sterling, celle de la succession d'Autriche : 50 500 000, celle de l'indépendance de l'Amérique : 93 500 000, les guerres contre Napoléon : 83 500 000 et la guerre de Crimée : 69 250 000 livres sterling. On ferait des belles choses avec cet argent !

M. W.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

La flottille du Danube. — Budget de la guerre pour l'année 1902. — Arment du landsturm hongrois avec des fusils Männlicher. — Introduction du *clearing-system* dans l'armée.

Cet été, comme les années précédentes, la flottille du Danube sera mise pendant deux mois et demi sur pied de guerre et les équipages exercés aux manœuvres sur fleuves.

Dans ce but, ainsi que le rapporte la *Danzers Armee Zeitung*, la flottille parcourra non seulement le cours supérieur et inférieur du Danube, mais aussi, pour autant que le permettra l'étiage, la Save et la Theiss.

Plusieurs exercices intéressants sont prévus : manœuvres d'abordage et de débarquement, défense des rives, protection de pontages, transport de troupes, opérations combinées avec des troupes opérant sur terre ferme, etc.

La flottille du Danube comprend, on le sait¹, quatre monitors, avec 16 officiers et 266 hommes au total.

Dans les cercles de la marine, on est généralement d'avis que notre flottille du Danube est insuffisante pour mener à bien la tâche qui lui incombe depuis la régularisation du fleuve.

Les « Portes de Fer » étant maintenant ouvertes à la navigation, des vaisseaux de guerre ennemis, des canonnières, des torpilleurs, etc., peuvent, dès que le permet la hauteur des eaux, remonter le cours inférieur du Danube, et les frontières, spécialement du côté de la Hongrie, sont ainsi beaucoup plus menacées qu'avant la régularisation du cours du fleuve.

C'est pour ce motif que les cercles compétents considèrent comme une absolue nécessité de renforcer la flottille du Danube d'au moins deux monitors, afin qu'elle puisse défendre efficacement les frontières du pays, et cela d'autant plus que les quatre monitors actuels sont de valeur bien inégale.

On réclame de plus l'acquisition de torpilleurs et de bateaux-patrouilles² pour le service d'éclaireurs et de sûreté. Le moment où aura lieu ce renforcement n'est pas encore fixé. La question ne viendra probablement pas devant les délégations actuelles ; ce projet, toutefois, sera déposé au plus tard l'année prochaine.

¹ Voir *Revue militaire suisse*, décembre 1900, page 918. Au lieu de Graz, lignes 3 et 6, dès le bas de la page, lire Grau.

² Ce sont de petits vapeurs à hélice, très plats, déplaçant 30 tonnes, munis de canons à tir rapide de 37 mm, à boucliers d'acier.

D'après une disposition singulière de la constitution austro-hongroise, qui offre maintes particularités de ce genre, les questions intéressant l'armée commune ne peuvent être discutées que dans les délégations réunies des deux parties de la monarchie. C'est ici seulement que les représentants du peuple ont l'occasion d'exprimer des vœux, et les ministres de la guerre et des affaires étrangères de rendre compte de leur activité et de formuler des propositions dans les domaines de leur ressort.

Le 20 mai dernier, jour d'ouverture des séances annuelles des délégations austro-hongroises, fut déposé, sur le bureau des assemblées représentatives, le projet de budget commun pour l'année 1902. Les dépenses prévues s'élèvent à 364 millions de couronnes, somme qui dépasse de 1 million 150 000 couronnes seulement celles inscrites l'année dernière au budget de 1901.

Le budget de la guerre augmente chaque année. Cependant, le supplément des dépenses, tant extraordinaires qu'ordinaires, porté au budget pour 1902, est resté, pour l'armée de terre comme pour la marine, sensiblement en dessous du chiffre qui avait figuré au dernier budget pour 1901.

Les allocations supplémentaires au budget *ordinaire* de l'armée ont oscillé, pendant ces dix dernières années, entre un minimum de 5 millions 600 000 couronnes en 1898 et un maximum de 12 millions 700 000 couronnes en 1900. Elles se sont élevées, en moyenne, à 8 millions de couronnes par an. Pour 1902, l'augmentation prévue n'est que de 2 millions 700 000 couronnes, ce qui a fait dire au député hongrois Agron, en séance de la commission du budget, le 29 mai, que « le tigre a l'habitude de reculer d'un pas quand il se prépare à faire un grand saut. »

En effet, la croyance à une augmentation considérable du budget de la guerre pour 1903 est générale et certaines paroles échappées aux ministres dans les séances des commissions ne laissent subsister aucun doute à cet égard.

Le budget des dépenses *extraordinaires* de l'armée est en chiffres ronds de 4 millions de couronnes moins élevé que l'année dernière, et de 2 à 12 millions de couronnes inférieur aux allocations extraordinaires votées, par an, dans le courant de ces dix dernières années.

Si le budget ordinaire de l'armée paraît si peu élevé, c'est qu'on a renoncé à y faire entrer certaines dépenses nécessitées par toute une série d'améliorations à l'étude depuis de longues années, mais dont la réalisation a été encore ajournée pour le moment : augmentation de personnel, repas chauds du soir pour la troupe, création de nouveaux escadrons du train, etc. Quant au budget extraordinaire, il accuse des chiffres si dérisoires que l'on peut — malgré les faibles augmentations portées au chapitre des dépenses ordinaires — considérer l'ensemble du budget de la

guerre comme étant en diminution sensible sur ceux des années précédentes. La diminution la plus typique porte sur le chiffre des allocations extraordinaires demandées pour les essais entrepris avec les nouvelles pièces de campagne et de montagne. Les dépenses prévues pour ces essais avaient été budgetées en 1898 et en 1899 à 80 000 couronnes chaque fois, et en 1900 à 1 million 500 000 couronnes ; tandis que — chose bizarre — ce poste ne figure plus au budget de 1902 que pour 1 million 200 000 couronnes, soit pour 300 000 couronnes de moins qu'au budget de 1901, alors que les expériences devaient se terminer l'année prochaine. Les deux commissions militaires se sont déclarées entièrement d'accord avec la manière de voir du ministre de la guerre, lequel propose de ne pas trop accélérer la transformation de notre matériel d'artillerie, et elles ont également approuvé le ministre lorsque celui-ci a exposé que l'on ne pourrait adopter les nouveaux modèles de canons ayant de les avoir soigneusement essayés avec la troupe, ce qui prendrait un temps nécessairement long.

Le ministre a ajouté que les autorités militaires s'étaient proposé d'expérimenter aussi d'autres pièces provenant de fabriques connues de l'étranger, mais qu'elles n'avaient essayé, jusqu'ici, qu'un seul modèle de cette espèce, les tractations entamées avec une seconde maison n'ayant pas encore pu aboutir. Cependant le ministre espérait pouvoir présenter aux prochaines délégations, soit au printemps de 1902, un rapport définitif sur les essais entrepris avec ces matériels de provenance étrangère.

Le ministre a été moins catégorique lorsqu'il a abordé la question de l'augmentation du contingent des recrues, mesure devenue depuis long-temps nécessaire. Il s'est borné à dire que cet objet ne rentrait pas dans les tractanda des délégations, mais devait être soumis aux délibérations des corps législatifs des deux moitiés de la monarchie.

Dans le même ordre d'idées, quelques délégués ont soulevé la question du service de deux ans et émis le vœu qu'il soit introduit au moins pour les conscrits ayant passé par les classes inférieures d'une école secondaire. Le ministre a déclaré que le même vœu avait été formulé à l'égard de nombreuses autres catégories d'hommes astreints au service, tellement que si l'on avait tenu compte de tous ces desiderata, le poids du service complet de trois ans serait retombé exclusivement sur les classes pauvres. L'introduction généralisée du service de deux ans exigerait d'ailleurs de grands sacrifices financiers, en sorte qu'il y aurait lieu d'examiner si les avantages qu'offrirait cette réforme ne pourraient pas être obtenus aussi sous le régime du service de trois ans moyennant augmentation du contingent des recrues.

Comme on a évité, cette année, de charger le budget de 1902 de fortes dépenses nouvelles, la question du repas complet du soir est encore restée en suspens ; cependant, des mesures ont été prises pour qu'une

collation modeste soit servie chaque soir à la troupe.

La diminution, dans l'armée, du taux de la mortalité, qui, de 12% qu'elle était en 1879, est descendue en 1900 à 2%, pourrait bien être due, en dernière analyse, à l'amélioration de l'ordinaire de la troupe; cependant, il est probable qu'elle provient en première ligne des mesures d'hygiène que l'on multiplie maintenant dans l'armée et qui sont l'objet de la préoccupation constante des autorités militaires.

Bien que l'augmentation des pensions de retraite, votée l'année dernière, n'ait pas d'effet rétroactif, les autorités militaires ont dû s'occuper aussi du règlement et de l'élévation des pensions accordées aux retraités de date antérieure à 1900.

Cette question, de même que celle de l'augmentation des pensions de retraite versées aux veuves et aux orphelins, sont du ressort des deux ministres des finances. Un projet de loi n'a pas encore pu être présenté à ce sujet; cependant, on a déjà beaucoup fait, dans les limites des ressources financières dont on dispose actuellement, pour améliorer la situation des veuves et des orphelins.

En vue d'activer la solution de ces questions, les officiers et les fonctionnaires pensionnés ont fondé une association dont le but et l'activité n'ont cependant pas rencontré l'assentiment du ministre de la guerre. Interpellé à ce sujet par plusieurs délégués, le ministre a répondu qu'il était de son devoir de ne pas tolérer que les officiers s'occupent de politique et de veiller strictement à ce qu'étant donné le contact étroit qui existe entre les officiers en activité de service et les pensionnés, les tendances politiques qui s'étaient manifestées au sein de la susdite association, ne vinssent pas à se propager dans l'armée.

Dans les assemblées des commissions, plusieurs autres questions intéressant l'armée ont été encore débattues. Les délégués se sont déclarés satisfaits des éclaircissements, parfois de nature confidentielle, donnés sur chaque point par le ministre.

Le budget de la *marine* a subi, lui aussi, une dépression parallèle à celle du budget de l'armée de terre. L'augmentation prévue, qui était de 4 millions de couronnes l'année dernière, ne dépasse pas cette année 3 millions 200 000 couronnes.

Nous donnons maintenant, comme nous l'avons fait l'année dernière¹, le sommaire des principaux chiffres du budget de l'armée commune pour 1902.

Pour l'*armée de terre*, les dépenses sont budgetées à 301 423 536 couronnes. Budget de 1901 : différence en moins 2 394 945 couronnes.

Ce chiffre se décompose comme suit :

Dépenses *ordinaires* : 281 404 433 couronnes. Budget de 1901 : différence en plus 2 754 480 couronnes.

¹ Voir livraison de juin 1900, p. 457.

Dépenses *extraordinaires* : 20 019 103 couronnes. Budget de 1901 : différence en moins 4 149 425 couronnes.

La plus forte part de l'augmentation prévue au chapitre des dépenses *ordinaires* se répartit sur les deux postes suivants : supplément de dépenses préliminaires pour restauration et transformation de bâtiments : 600 000 couronnes. Frais de logement des troupes ; augmentation nécessaire par l'élévation des finances de quartiers dès le 1^{er} janvier 1901 : 1 192 023 couronnes.

Les principaux postes du budget des dépenses *extraordinaires* concernent : de nouvelles fournitures d'armes à feu portatives pour compléter l'approvisionnement de réserve de guerre, 1 $\frac{3}{4}$ million ; l'acquisition de pièces de construction nouvelle pour l'armement des places fortes, 2 $\frac{1}{4}$ millions ; l'introduction de la poudre sans fumée dans l'artillerie de siège et de forteresse : dépense totale prévue, 8 millions ; quote-part demandée pour 1902, 450 000 couronnes seulement ; la continuation des essais entrepris avec de nouveaux modèles de pièces d'artillerie de montagne, 1 million 200 000 couronnes ; le remplacement des anciennes fusées d'obus par des fusées de fabrication plus moderne, 250 000 couronnes ; des acquisitions de matériel divers de chemins de fer, d'appareils d'éclairage électrique pour les places fortes, de parc aérostatisque, de tentes-abris, de roues, de jumelles et de longues-vues, etc. Les postes concernant la création et l'aménagement de places d'exercice et de tir, 1 million 500 000 couronnes, et des travaux divers dans les forteresses, 1 700 000 couronnes, ont été provisoirement rayés.

— A la Chambre des députés hongroise, le ministre honvèd a proposé l'achat de 55 000 fusils Männlicher pour les troupes à pied et de 494 carabines à répétition pour la cavalerie du landsturm, et il a déposé à cet effet une demande de crédit de 5 millions 939 000 couronnes. Cette demande est motivée par le fait que toutes les troupes faisant actuellement partie du landsturm ont déjà été instruites avec le fusil Männlicher, de telle sorte que si le landsturm reste privé d'armes de cette espèce, les troupes devront, en cas de guerre, être familiarisées avec le maniement des anciennes armes, ce qui sera une source de multiples inconvénients.

Il serait inadmissible que les brigades de landsturm réparties dans les troupes de campagne soient armées d'autres fusils que les troupes de campagne elles-mêmes. Le ministre a sollicité le crédit en premier lieu pour l'armement des troupes de landsturm appelées, en temps de guerre, à fonctionner comme soutiens des armées honvèds.

D'après ce qu'écrit l'*Armeeblatt*, la question de l'acquisition de fusils Männlicher pour le landsturm hongrois était depuis longtemps à l'étude, mais la réalisation de ce projet s'était heurtée jusqu'ici à des difficultés

financières. D'autre part, la fabrique d'armes hongroise avait dû, faute de commandes, suspendre son exploitation et congédier ses ouvriers.

Dès lors, le gouvernement hongrois a commandé 25 000 fusils, qui ont déjà été livrés. Les frais, qui s'élèvent à 1 million 835 000 couronnes, ont été couverts en partie par les fonds disponibles ; le reste est payable par annuités échelonnées sur une période de dix ans.

— Les diverses branches de l'administration militaire ont adhéré, pour leurs règlements de comptes, au *clearing-system* pratiqué par les caisses d'épargne postales des deux parties de la monarchie. Ont été invités à adopter ce mode de paiement par chèques et par compensations : le bureau des finances du ministère central de la guerre ; les caisses militaires et les caisses d'Etat civiles fonctionnant comme caisses militaires ; la commission technique militaire ; les directions du génie ; les magasins de vivres et d'approvisionnements ; les dépôts de remonte ; les dépôts de matériel d'artillerie, du train et de pionniers ; l'institut géographique militaire ; les hôpitaux de garnisons et le pharmacien en chef ; enfin, l'institut aérostatique militaire.

CHRONIQUE BELGE

(*De notre correspondant particulier.*)

Le pistolet Browning. — La Commission militaire mixte. — Propositions de modifications à la loi sur la milice. — La Maison des militaires. — Le général Brialmont. — Une conférence sur l'armée suisse.

Vous n'ignorez pas que depuis quelques mois, nos officiers sont armés du pistolet Browning en remplacement de leur revolver Nagant m. 77, destiné à la gendarmerie qui, ainsi, pourra se défaire de son pistolet Nagant à deux coups.

La nouvelle arme de nos officiers, arme dont le poids n'excède pas 650 gr., se porte dans une gaine de cuir dans laquelle sont placés deux étuis-chARGEURS renfermant chacun sept cartouches.

Bien qu'adopté en Belgique, malgré la supériorité reconnue d'autres armes de son genre en présence au concours pour le choix d'une arme d'officier, il n'y a pas lieu d'en déduire que le pistolet Browning soit une véritable arme de guerre. On lui reproche divers défauts importants qui se manifesteront à bref délai lorsque les officiers l'auront en mains. Citons l'absence de chien, d'un organe bien visible permettant au tireur de s'assurer d'une façon indubitable de l'état d'armé ou de non-armé du mécanisme. Il est bien vrai que, suivant la ligne de mire, l'arme présente un petit indicateur, mais cette pièce, dont la position est douteuse pour celui qui n'est point parfaitement initié au fonctionnement du mécanisme,

peut donner lieu à de graves méprises. Enfin citons l'impossibilité de placer le percuteur à l'abattu tant que le magasin ou la chambre renferme encore une cartouche.

Considérant qu'actuellement la construction des armes automatiques subit encore des progrès continus, les pays qui ne se sont pas encore décidés pour le choix d'une arme de cette espèce pour remplacer le revolver actuel, agiraient donc sagement en ne se hâtant pas trop dans cette voie du progrès.

— *La Commission militaire mixte.* — Instituée par le gouvernement à l'effet d'étudier un projet de réorganisation de l'armée, la Commission militaire mixte, après une succession de quinze séances laborieuses, vient de terminer ses travaux. Vous savez que notre mode de recrutement actuel, admettant encore le remplacement au prix de 1600 fr., est des plus suranné et qu'aujourd'hui la Belgique est le seul pays de l'Europe où, à prix d'argent, on peut s'exonérer du devoir de servir sa patrie, obligation qui, ailleurs, est considérée comme un devoir sacré. Aussi l'armée belge, par son mode de recrutement vicieux, se compose en grande partie de remplaçants ou volontaires à primes dont le mode de servir laisse beaucoup à désirer. Cet état de choses déplorable a déjà fait l'objet de vives et nombreuses polémiques à notre chambre des députés, composée en majeure partie d'antimilitaristes au point qu'aujourd'hui encore, malgré le projet de réorganisation qui prévoit l'abolition du remplacement, le service personnel, la création de volontaires et la réduction du temps de service, il est à craindre qu'en présence du peu de patriotisme que montrent nos députés, le projet de réorganisation élaboré par la Commission militaire mixte ne soit pas adopté et ne soit remisé dans les cartons du ministère. Je vous fais connaître ci-dessous dans leurs détails les conclusions arrêtées par la Commission :

I. Le recrutement de l'armée a lieu par des engagements volontaires et le surplus par des appels annuels.

II. Le gouvernement prendra des mesures :

1^o Pour favoriser le volontariat et les réengagements, de manière à alimenter le plus possible l'armée et particulièrement les armes à service long.

2^o Pour propager dans la jeunesse le goût et l'étude de la gymnastique et des exercices corporels.

3^o Pour créer des cadres suffisants d'officiers de réserve.

III. Les miliciens appelés par le sort doivent servir en personne, sauf les exemptions qui seraient jugées nécessaires.

Nul ne peut se dispenser du service militaire à prix d'argent.

IV. La durée effective de la présence sous les drapeaux sera réduite à ce qui est nécessaire pour l'éducation du soldat. Le gouvernement

prendra des mesures propres à améliorer cette éducation en réduisant autant que possible le nombre d'hommes soustraits au service de leur arme et en restreignant les honneurs à rendre en exécution du décret de Messidor an XII.

V. L'effectif actuel de l'armée sur pied de paix sera maintenu ; une augmentation de contingent compensera la réduction de la durée effective du service.

VI. La durée totale du service reste fixée à treize ans, tant pour les volontaires que pour les miliciens.

L'effectif de l'armée sur pied de guerre est de 180 000 hommes.

De ces diverses propositions il résulte, comme vous voyez, l'abolition du remplacement, la création de volontaires, la réduction du temps de service, reconnu en général exagéré pour certaines armes, enfin l'augmentation de l'effectif sur pied de guerre, qui de 100 000 hommes atteint 180 000 hommes.

Disons encore pour terminer que ce nouveau projet de réorganisation a été élaboré par des notabilités militaires et par des membres de la législature. Parmi ces derniers, il convient de signaler M. Woeste, ministre d'Etat, qui s'est toujours distingué par son antimilitarisme marqué bien que son fils soit officier de cavalerie.

— *Propositions de modifications à la loi sur la milice.* — La section centrale de notre chambre des députés a été saisie des propositions de modifications à la loi sur la milice. Ces propositions, sous le rapport du recrutement de notre armée, vont à l'encontre de celles élaborées par la Commission militaire mixte et peuvent se résumer comme suit :

Le recrutement de l'armée a lieu par des engagements volontaires. Des appels annuels suppléent, s'il y a lieu, à l'insuffisance du nombre de ces engagements. Le prix du remplacement est fixé chaque année par arrêté royal, trois mois avant le tirage. Il ne peut dépasser 1000 fr.

L'art. 85 de la loi sur la milice est modifié et accorde de notables réductions de temps de service. C'est ainsi que la présence sous les drapeaux ne serait plus que de 15 mois pour l'infanterie de ligne, les chasseurs à pied, les carabiniers, les grenadiers et le train ; de 24 mois pour l'artillerie de siège, le génie, les pontonniers, les artificiers et le bataillon d'administration ; de 30 mois pour les batteries à cheval, les batteries montées, la cavalerie.

Les miliciens, volontaires à primes, remplaçants, dont le service est de 15 mois, peuvent être rappelés, en outre, pour un mois au plus, pendant trois années. Ils ont droit à six semaines de congé au cours de leurs quinze mois de service. Ceux dont le service actif est de 24 ou de 30 mois auront droit à 12 semaines de congé.

En présence du caractère patriotique que montrent nos députés, ces

propositions auraient chance d'être adoptées plutôt que celles de la Commission militaire mixte qui, au contraire, si elles passaient, rehausseraient considérablement le prestige de l'armée belge.

Je vous tiendrai au courant des suites données à chacun de ces projets.

— *La Maison des militaires.* — A l'instar de ce qui existe déjà dans d'autres pays, la Belgique veut également avoir sa « Maison des militaires », c'est-à-dire créer un établissement destiné à servir de réunion tant aux militaires en activité de service qu'à ceux ayant quitté l'armée, de façon à entretenir ainsi un certain esprit de camaraderie qui ne peut être que salutaire à tous ceux qui ont servi sous les drapeaux ou qui sont appelés à la défense de la patrie. Cette institution, qui aura son siège à Bruxelles, sera érigée par voie de souscription, grâce à l'initiative de notre sympathique publication, *La Belgique militaire*. La première liste de souscription lancée par ce journal a atteint le chiffre respectable de 2459 fr. 55, dont 100 fr. souscrits par le journal et 1000 fr. par le major en retraite De Broux, qui a été élu président de l'institution. Nul doute que la somme recueillie ne dépasse toutes les prévisions.

— Le général Brialmont, notre distingué ancien chef du corps du génie belge, malgré son âge très avancé (il vient d'atteindre sa 80^e année), continue à montrer une grande vigueur intellectuelle. Non content d'avoir pris une part active aux longs débats de la Commission militaire mixte où il a défendu son projet d'agrandissement d'Anvers, il continue à produire des travaux qui sont de nature à attirer l'attention du monde militaire dans tous les pays. C'est à ce titre que nous signalons un travail du général que la *Revue de l'armée belge* a publié dans son numéro de janvier-février dernier et qui a pour titre : *Organisation et composition des troupes du génie et de l'état-major de cette arme*.

Dans cette étude, le général commence par se montrer adversaire de la constitution d'un corps unique réunissant les troupes du génie à l'artillerie de fortresse. Il expose ses idées sur l'organisation des troupes du génie, sur l'utilité et l'emploi des mines dans différents cas et conclut que l'emploi des mines, tout en étant moins fréquent, rendra autant de services que dans le passé. Il résume et réfute diverses idées émises à ce sujet par d'importants organes de la presse militaire. Ce travail est accompagné de deux planches explicatives.

— M. Gaston Moch, ancien capitaine de l'artillerie française, a donné récemment à Liège une conférence des plus intéressantes sur la *Nation armée*. Sous forme de causerie, cet éminent officier a exposé, devant un auditoire nombreux, l'organisation militaire de la Suisse et en a fait ressortir les particularités intéressantes. Sa causerie a été émaillée des projections lumineuses de divers instantanés pris par lui à vos manœuvres.

vres, et spécialement des compagnies de mitrailleurs, dont il a cité l'organisation comme un modèle dans son genre.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Suppression de la direction de la garde civile. — Extinction des vacances pendant les quatre premiers mois de 1901. — Manceuvres régionales. — Réformes des plans d'études dans les académies militaires. — Institution d'un cours pour les subalternes du cadre de réserve. — Passage des officiers en excédent à l'activité. — Visite d'inspection aux places du nord de l'Afrique. — Délimitation des territoires de Rio Muni. — Un avancement discutable.

Lorsque cette chronique paraîtra, les nouvelles Chambres seront déjà constituées, mais la saison est trop avancée pour que l'on puisse en espérer aucun travail d'importance durant cette première période de leur session. Il faudra donc patienter et attendre la fin des vacances d'été pour être fixé sur les projets de grandes réformes que l'opinion militaire attribue au général Weyler.

Pour le moment, je vous communiquerai quelques décisions prises dernièrement par le ministre de la guerre, lesquelles justifient en quelque sorte l'optimisme de ceux qui ont salué avec allégresse l'arrivée au pouvoir de ce général distingué.

Un ordre royal du 17 mai a supprimé la direction générale de la garde civile (corps de gendarmerie). A l'exception de quelques questions administratives qui seront confiées aux généraux, commandants des districts de corps d'armée, et aux commandants des places de Ceuta et de Melilla, tout ce qui aura trait à ce corps sera dorénavant de la compétence de la 6^e section du ministère de la guerre, chargée des personnels spéciaux, et qui sera renforcée de 2 colonels, 5 majors, 4 capitaines et d'un premier-lieutenant, tous appartenant au corps de la garde civile.

Par contre, il a été créé une inspection générale, dont le titulaire sera un lieutenant-général et aura à ses ordres un état-major composé de 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 capitaines et 1 premier-lieutenant. Cette réforme simplifie considérablement un rouage administratif et procure à l'Etat une économie positive, tout en permettant de renvoyer aux différents *tercios* bon nombre d'hommes de troupe, qui feront bien meilleure figure à la poursuite des malfaiteurs et des vagabonds que dans les bureaux avec la plume derrière l'oreille, ou de planton dans les antichambres.

— Puisque j'ai fait mention d'économies, je puis bien citer en passant celles qui ont été réalisées, pendant les quatre premiers mois de l'année

courante, par l'extinction des vacances. Vous savez déjà qu'on amortit à présent le 50 % des vacances d'officiers de tous grades des cadres actifs (le 75 % pour les capitaines de certains corps spéciaux), comme aussi toutes les vacances de lieutenants en second des cadres actifs et des cadres de réserve. Eh bien ! durant ces quatre mois, 425 vacances ont été éteintes, ce qui représente, pour le budget de la guerre, une économie de 1 017 672 pesetas.

— L'effectif budgétaire est fixé pour 1900-1901 à 7 600 officiers et 80 000 hommes de troupe, non compris la garde civile et les carabiniers (douaniers). Au commencement de mai et l'instruction des recrues terminée, il aurait fallu, pour satisfaire aux exigences du budget, renvoyer définitivement la classe de 1898 et, en congé illimité, une partie des hommes du contingent de 1897. Cependant le général Weyler a préféré retarder de quelques jours ces renvois, afin de permettre aux troupes des différentes régions de faire des manœuvres avec des effectifs quelque peu renforcés, ce qui n'entraînera aucune demande de crédit supplémentaire, car, pendant un certain temps, il ne sera maintenu, dans les rangs, qu'un nombre d'hommes inférieur à celui fixé par le budget. Cette mesure est avantageuse pour tous, pour l'instruction d'un chacun et pour la population des campagnes qui verra avec plaisir augmenter les bras disponibles quand viendra l'époque des récoltes.

Dans tous les corps d'armée, on a constaté l'enthousiasme que tout le monde a mis à retirer le plus grand parti possible des exercices commandés par le ministre de la guerre. Il est vrai que les ressources mises à la disposition des hautes autorités militaires n'étaient pas très considérables ; mais enfin, quand on fait ce qu'on peut, il y a tout lieu de se donner pour satisfait en attendant des temps meilleurs.

De ces exercices, ce sont ceux qui ont été exécutés au camp de Carabanchel (près de Madrid) qui ont eu la plus grande importance. Outre la garnison de Madrid et de ses cantons, les académies d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie, d'administration et de santé, y ont pris part ; le siège de ces académies est respectivement Tolède, Valladolid, Ségovie, Guadalajara, Avila et Madrid. Nos futurs officiers se sont rendus à Carabanchel par étapes ordinaires, emportant avec eux l'équipement et tout le matériel de campagne.

C'est certainement un titre de gloire pour le général Weyler que d'avoir enfin fait quelque chose d'important en faveur de l'instruction pratique des élèves des écoles militaires, se conformant par là à un vœu généralement exprimé à cette heure. Votre chroniqueur n'oubliera jamais l'impression causée dans le monde militaire par un article par lui publié dans un journal de Madrid, lors des dernières campagnes coloniales, article où il exposait son opinion sur les méthodes d'enseignement pratiquées dans

nos écoles d'aspirants-officiers, qui sont certainement faites pour former de savants mathématiciens, des hommes aptes à comprendre et à raisonner les spéculations les plus ardues de la science, mais point du tout préparés à faire face aux difficultés pratiques de la profession des armes.

— On rit beaucoup de l'auteur de cet article, le traitant de myope et de rêveur ; peu s'en fallut qu'il ne se rendit suspect aux yeux de ceux qui croient que l'esprit de corps oblige à n'ouvrir la bouche que pour porter aux nues les qualités et les vertus de ceux auxquels les liens professionnels nous unissent. Malheureusement les faits, avec leur éloquence indiscutable, sont venus confirmer ces critiques formulées contre notre pédagogie militaire. Aujourd'hui, c'est une voix unanime qui réclame des modifications radicales dans la manière de professer de nos académies militaires et dans le choix des matières d'enseignement. Celui-ci doit être plus rationnel et faire une plus large part aux branches techniques, tout en bannissant impitoyablement du programme les mathématiques qui ne seront pas absolument indispensables. Mais il importe surtout d'imprimer à cet enseignement le caractère pratique que doit avoir la préparation d'hommes aspirant au commandement des troupes.

— Le corps d'artillerie qui, en Espagne, a marché de tous temps à l'avant-garde lorsqu'il s'est agi de quelque progrès ou de quelque perfectionnement et qui, par son désintéressement — bien prouvé lors des dernières campagnes — et par son intelligence, constitue une phalange d'hommes d'élite auxquels la patrie est redévable d'établissements modèles et capables de rivaliser avec les institutions similaires des premières armées de l'étranger, ce corps distingué vient d'adopter un nouveau plan d'études répondant aux besoins modernes. Ce programme comprend :

En première année : algèbre supérieure, trigonométrie sphérique et géométrie analytique, géométrie descriptive, hygiène militaire, tactique d'infanterie et d'artillerie, règlements militaires.

En seconde année : calcul différentiel et intégral, calculs des probabilités, mécanique rationnelle, physique, topographie et géodésie, code militaire, tactique d'infanterie et de cavalerie et règlements militaires.

En troisième année : mécanique appliquée, résistance des matériaux, hydraulique, machines, chimie générale et chimie industrielle, tactique d'artillerie montée, à cheval et de montagne, règlements militaires.

En quatrième année : mécanique appliquée à l'artillerie, balistique intérieure, balistique extérieure, tracés des pièces, projectiles et affûts, balistique d'effets, électricité industrielle, artillerie descriptive, organisation des armées, tactique combinée, droit politique et international, hippologie.

En cinquième année : instruction de tir de l'artillerie, industrie militaire, art militaire, histoire militaire, géographie militaire, fortifications, emploi de l'artillerie, ponts et mines d'artillerie.

Ce plan d'études entrera provisoirement en vigueur le 1er septembre prochain et, dans le terme de trois ans, les professeurs devront présenter un rapport dans lequel ils exprimeront les modifications qui pourraient y être introduites, afin de perfectionner encore l'instruction des élèves-officiers d'artillerie. A leur sortie de l'école et avant d'être incorporés à des régiments, les jeunes lieutenants devront passer six mois à l'école centrale de tir, dont trois mois dans la section de Madrid et trois mois dans celle de Cadiz.

Les autres académies militaires ne tarderont pas à adopter aussi de nouveaux plans d'études : puissent tous ceux auxquels incombe la tâche ardue de former nos officiers être persuadés qu'il y a quelque chose de plus essentiel encore que le choix des matières à étudier : c'est la manière de les enseigner.

Il vient d'être institué pour les lieutenants sortant des rangs (cadre de réserve) et dont la promotion est postérieure à 1895, des cours spéciaux qui comprendront : arithmétique et géométrie, fortification de campagne, service et règlements de campagne, éléments d'art, d'histoire et de géographie militaires, tactique et règlements militaires. Ces cours seront donnés dans les écoles de sous-officiers, sises dans les chefs-lieux des huit régions militaires et dans les places de Grenade, Vitoria y Melilla, écoles qui étaient destinées à préparer les sous-officiers de toutes armes aux examens d'admission aux académies. Comme il n'y aura pas d'examens d'entrée à ces dernières avant 1903, les sous-officiers considérés comme suffisamment préparés ont été renvoyés à leurs corps respectifs et ont laissé la place aux subalternes de réserve qui ont demandé à suivre le cours dont il a été fait mention plus haut. Celui-ci durera un an pendant lequel l'officier touchera entière la solde de son grade en service actif ; la réussite de l'examen de fin de cours donnera à l'officier le droit d'occuper les vacances qui se produiront à certains postes des zones de recrutement, des états-majors des places, des bureaux, etc.

— Le général Weyler vient également de prendre une autre décision extrêmement équitable : désormais le 50 % des vacances de lieutenant-colonel, commandant et capitaine qui se produiront dans les corps de troupe seront accordées aux officiers les plus anciens du même grade qui se trouveront en excédent, dans les cadres de réserve ou en disponibilité (reemplazo). De cette façon, non seulement il sera fait une œuvre de justice, en permettant à un plus grand nombre d'officiers de passer par l'activité, mais aussi la Junta consultative pourra, en pleine connaissance de cause, se prononcer lorsqu'il s'agira de rapporter sur l'avancement de tel ou tel officier, jadis en excédent, puisqu'elle devra consulter le préavis du chef de corps, du commandant de la brigade, de celui de la division, et du capitaine général de la région, c'est-à-dire des autorités supérieures

sous le commandement desquelles est placé l'officier appelé à avancer par droit d'ancienneté.

— Le général Bargès, président de la Junte consultative, s'est rendu, par ordre du ministre de la guerre, à Ceuta, afin d'inspecter les fortifications de cette importante place dont la position vis à vis de Gibraltar et à peu de distance de Tanger et de Tetuan, ces deux grandes cités de l'empire du Maroc, a, de tout temps, été le point de mire du monde diplomatique. Vous comprendrez aisément les motifs qui m'empêchent de vous communiquer ce qui se dit en Espagne des résultats de ce voyage ; tout ce que je puis vous certifier, c'est qu'on y est décidé à faire l'impossible pour ne pas être pris au dépourvu au jour, peut-être pas très éloigné, où la question marocaine sera mise sur le tapis. D'autre part, quoique petites, nos autres possessions du nord de l'Afrique, Melilla, el Penon de Gomera, Alhucemas et Chafarinas, ne laissent pas de nous créer des préoccupations.

C'est du reste vers l'Afrique que tendent maintenant nos efforts d'expansion coloniale : dans quelques jours s'embarquera, à Cadiz, la mission chargée de fixer les limites des terres situées sur le golfe de Guinée, dont la France nous a récemment reconnu la souveraineté. Ces terres, d'une extrême fertilité et possédant d'immenses forêts, mesurent une étendue de 28000 km. ; elles sont arrosées par le Muni, fleuve magnifique, qui deviendra peut-être quelque jour la grande artère par où s'écouleront les produits des contrées centrales du continent noir. En outre, ces territoires sont en quelque sorte le complément de notre possession de Fernando Poo, dont ils pourront contribuer à développer les richesses naturelles, tout en augmentant sa sécurité et son importance stratégique. Souhaitons que les dures leçons du passé nous rendent plus sages dans nos futurs procédés de colonisation.

— Pour terminer, deux mots encore sur un bruit qui court dans nos milieux militaires. On dit que D. Carlos de Bourbon, consort de la princesse des Asturies, qui, comme je vous l'ai déjà écrit, a reçu, à l'occasion de son mariage, le grade de major de l'état-major, serait à la veille d'être promu lieutenant-colonel, transféré à l'infanterie et chargé du commandement d'un des bataillons de chasseurs en garnison à Madrid. Tout le monde est unanime à taxer ce projet d'illégal et cela non sans raison ; car, pour le mettre à exécution, il faudrait enfreindre par deux fois la loi, qui premièrement n'admet de promotion en temps de paix que par droit d'ancienneté et qui, en second lieu, défend le passage d'un officier d'une arme à une autre. D'aucuns pensent qu'il vaudrait mieux créer d'emblée *général honoraire* le fils du comte de Caserte et en finir ainsi en une seule fois, puisqu'il semble admis qu'en haut lieu on est décidé à lui faire gravir rapidement, envers et contre tous, les grades de la hiérarchie militaire.

Belle occasion pour le général Weyler de prouver qu'il n'est pas de ceux qui donnent des entorses au droit et à la justice et qui plient l'échine devant certaines exigences.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Un anniversaire. — L'endivisionnement de l'artillerie divisionnaire. — Le budget de la guerre. — Le code de justice militaire. — Les exercices de l'infanterie. — Le général Maillard.

En m'engageant, le mois dernier, à passer l'inspection de ce que le général André a fait depuis un an qu'il est au ministère, j'ai commis une imprudence dont je n'ai reconnu la gravité que lorsque je me suis mis à l'œuvre. En commençant à dépouiller le *Bulletin militaire officiel* pour recueillir les documents que, ceci fait, j'avais à grouper méthodiquement, j'ai été effrayé de la masse des matériaux accumulés... et aussi de leur incohérence, de leur diversité, si vous préférez. L'activité du ministre s'est portée sur les objets les plus différents et parfois elle s'est exercée en des sens très contraires. Il est difficile de trouver le principe directeur auquel se rattachent certaines de ses paroles, certains de ses actes : ceux mêmes qui ont vécu dans l'intimité de sa pensée n'arrivent pas toujours à démêler l'intention de derrière la tête qui lui a inspiré telle de ses réformes. Et ainsi a pu s'accréditer l'erreur dont un journal militaire se faisait l'écho, l'autre jour, en disant que le général André n'avait fait qu'emboîter le pas au Parlement, qu'à s'approprier le travail anonyme obscurément accompli par les bureaux.

Il est certain qu'il a profité des ardeurs, des bonnes volontés, des initiatives de bien des gens. Mais n'est-ce pas lui qui les a provoquées, suscitées, encouragées ? On se met avec cœur à la besogne quand on sait que la peine qu'on se donne servira à quelque chose, que les efforts auxquels on s'est livré seront utilisés. Et, n'eût-il été qu'un excitateur, n'eût-il fait que donner l'exemple de l'acharnement à la tâche, de la conscience professionnelle, que déjà il faudrait l'en louer et reconnaître la part personnelle de mérite qui lui appartient en propre. Il est certain aussi qu'il a trouvé aide, non seulement dans ses collaborateurs naturels, mais encore dans l'initiative des représentants de la nation et dans l'adhésion d'une partie notable de celle-ci. Cependant, si on mesure les résistances qu'il a rencontrées, on est bien obligé d'avouer qu'il lui a fallu une singulière énergie pour les affronter.

Cette hostilité, elle a été violente de la part de la majorité de l'armée, et il a été nécessaire d'y couper court par quelques exemples qui n'ont

pas été sans faire crier à la brutalité. Mais, peu à peu, le calme se fait dans les esprits, et l'organe qui passe pour refléter l'opinion générale du monde militaire, du monde des officiers, en particulier, vient de publier, sous ce titre : « *Anniversaire* », un article de tête qui me paraît symptomatique. On y lit ceci, par exemple :

Un examen approfondi des faits a montré ce qu'il y avait d'inexact et d'exagéré dans le tableau qu'on faisait de la situation (il y a un an), dans les intentions qu'on prêtait au nouveau chef de l'armée. On le croyait disposé à tout bouleverser, et il suffit de jeter un coup d'œil en arrière pour reconnaître que les changements introduits par lui n'ont pas été aussi profonds, pour la plupart, qu'on se l'imagine. (Hum ! hum !!) Profonds ou non, d'ailleurs, la plupart d'entre eux ont constitué de réelles améliorations, qui seront durables et lui survivront...

...Le mérite du général André est d'avoir amené à maturité une foule de projets qui languissaient. Jetons les yeux sur les différents domaines ressortissant au département de la guerre : qu'il s'agisse de l'amélioration des règlements d'exercices ou du relèvement de la situation des officiers et de la consolidation de leur bien-être, ou encore de l'adoucissement du sort de la troupe, ou de la plus équitable distribution de la justice, ou de la préparation à la guerre, il est bien peu de parties de son administration où il n'ait montré le ferme dessein d'aboutir. Et, tant qu'il n'a dépendu que de lui, il a abouti...

...Demandons-nous de bonne foi si, il y a deux ans, les officiers subalternes se croyaient à la veille de recevoir une solde plus forte. Demandons-le aux intéressés eux-mêmes. Capitaines et lieutenants seront unanimes à répondre qu'ils n'y comptaient guère à ce moment-là. Eh bien, voilà pourtant qui est fait pour les uns, et en train de se faire pour les autres.

Ce passage est une allusion à la demande, qui figure au projet du budget pour l'exercice 1902, d'une somme de 850 000 fr., destinée à permettre d'augmenter de 400 fr. la solde des lieutenants et assimilés comptant plus de sept ans de grade. En décembre dernier, le gouvernement s'était engagé à faire quelque chose pour cette catégorie d'officiers : on s'attendait même à ce qu'il fit davantage. Toujours est-il que le Parlement votera ce supplément de crédit sans la moindre objection, si même il n'accorde spontanément davantage, et que, dès à présent, on en peut faire état.

L'article de la *France militaire* fait encore allusion, dans la suite, à un discours que le général André a prononcé à Troyes le lundi de la Pentecôte, et dans lequel il a pris soin d'associer dans le même hommage d'admiration les généraux de 1870 appartenant aux partis politiques les plus contraires au sien, professant en religion des idées diamétralement opposées à celles qu'il manifeste. (Faut-il avouer que j'aurais préféré qu'il s'en abstint ?...)

...Donc, voici la suite de la citation :

Reconnaissons aussi, dans l'admirateur des Douay, des Mac-Mahon, des de Sonis, des Charette, autre chose que l'esprit sectaire auquel on

reprochait son intolérance, et dont certains actes avaient pu inquiéter l'opinion publique. N'a-t-il pas réintégré le général de Negrer ? N'a-t-il pas rendu à l'armée, après une courte disgrâce, ceux qu'il avait cru devoir frapper, voulant leur apprendre par là qu'il est, de par le fonctionnement naturel du régime actuel, le dépositaire de l'autorité, conséquence des règles en vertu desquelles il porte le poids de la responsabilité ?

Qu'on mette ce qui restera de durable de son administration en regard des émotions passagères que son attitude, ses paroles ou ses actes ont produites par instants, et nul doute qu'on ne reconnaîsse que ces douze mois ont été bien employés...

Encore qu'enveloppée d'atténuations et émuossée par bien des restrictions et des réserves, une telle conclusion nous paraît révéler qu'une évolution s'est produite dans l'esprit de la généralité de nos officiers.

Ce n'est d'ailleurs pas de leur côté que sont venues toutes les difficultés. Les plus graves sont celles qui ont été suscitées au ministre de la guerre par ses collègues du cabinet et surtout par le président du conseil. Personne n'ignore que, chaque fois que le général André a marqué un peu ouvertement son approbation aux projets de réduction du service militaire, M. Waldeck-Rousseau s'est prononcé nettement contre l'opportunité de cette réforme. A la tribune, je l'ai dit dans ma chronique de janvier (page 75), le ministre de la guerre avait déclaré qu'il était urgent de supprimer les dispenses. Mais cette mesure eût été impolitique, et il a été obligé d'en ajourner l'exécution. Devant la commission sénatoriale de l'armée, il avait proclamé qu'il était urgent de réduire à deux ans la durée du service. Mais, le 24 mai, le président du conseil disait à cette même commission que le gouvernement, dans les circonstances présentes, s'en tenait au maintien du *statu quo*, estimant qu'il appartient aux électeurs, à la veille de la consultation du suffrage universel (on sait que, dans un an, le scrutin nous aura donné une nouvelle Chambre), de donner leur avis sur une question de cette importance.

Le prétexte a paru surprenant, invoqué par un homme qui, de propos délibéré, en arrivant au pouvoir, a inscrit sur son programme des réformes d'une portée capitale et sur lesquelles on peut dire que le pays n'avait pas fait connaître ses intentions, à telles enseignes que les gouvernements précédents de cette même législature n'avaient pas cru devoir ou pouvoir s'en occuper. Mais le fait est qu'il n'y a pas complète entente sur ce point entre le général André et certains de ses collègues. Le plus qualifié d'entre eux, au point de vue de l'orientation à donner à la politique du cabinet, redoute les conséquences d'un remaniement de la législation relative au recrutement de l'armée. La suppression des dispenses, à laquelle conduirait l'adoption du service de deux ans et qui, même, en serait la préface, lèserait la bourgeoisie et aussi atteindrait gravement dans leurs intérêts les nécessiteux qui bénéficient, dans l'état actuel des choses, de l'allègement des charges militaires réservé aux « soutiens de famille ».

Il est dangereux de mettre contre soi la classe aisée et la classe pauvre.

C'est à ces considérations générales que je bornerai l'examen rétrospectif que j'avais promis. Aussi bien l'heure n'est-elle peut-être pas favorable pour porter un jugement sur l'œuvre accomplie ou en voie d'accomplissement. Sa philosophie ne se dégage pas avec une netteté suffisante. Les critiques (qui sont aisées, tandis que l'art est difficile,) seraient très mal venues : le magister qui, voyant un enfant se débattre dans l'eau, lui fait un sermon sur son imprudence et sur l'utilité d'apprendre à nager, serait bien mieux inspiré en tendant une perche au pauvre petit malheureux...

Et puis, il ne manque pas de matière pour remplir cette chronique, et la place m'est mesurée. Je réserve donc pour une autre occasion les documents que j'ai amassés en vue de tracer un tableau synoptique des innovations effectuées, et j'en arrive au grand progrès que le général André vient d'amorcer en scindant les régiments d'artillerie divisionnaire et en confiant, dès le temps de paix, à chacun des généraux de division, le commandement effectif des batteries qui lui seront affectées en temps de guerre.

Il n'a pu que l'amorcer, il n'a pas coupé le cordon qui relie l'une des moitiés du régiment à l'autre. Les ressources budgétaires ne lui ont pas permis de doter chacune d'elles d'un casernement distinct, d'un service médical ou vétérinaire spécial, de manèges, de ronds de voltiges, de hangars au matériel, de polygones, qui lui appartinssent en propre. N'importe : la cohabitation et les conflits qui en résulteront auront deux effets. D'une part, on se rendra compte de la possibilité d'organiser pour l'ensemble de la garnison des services communs à tous les corps qui en font partie. (Ceci s'applique aux services de temps de paix : transport des lettres, par exemple, ou ateliers typographiques, qu'on ne s'explique guère qu'il soit utile d'organiser dans chaque régiment ou fraction de régiment.) D'autre part, on sentira vivement la nécessité de plus en plus impérieuse de donner à la séparation une netteté parfaite, pour obtenir de la mesure prise tous les bienfaits qu'elle comporte. Je la loue sans réserve ; mais je ne suis pas désintéressé dans la question, étant donné que je réclame depuis une vingtaine d'années (notamment dans la *Revue scientifique* du 17 novembre 1883 et précédemment encore) la solution qui a été adoptée le 31 mai 1901. Tout vient à point (plus ou moins à point) à qui sait attendre.

Les hasards du tirage au sort ont composé la commission du budget de 33 membres, dont deux seulement se sont occupés des choses de l'armée : c'est, d'une part, M. Astier, pharmacien, que la vente de la kola a rendu millionnaire et qui, à ce titre, a été nommé rapporteur du budget du com-

merce ; c'est, d'autre part, M. Aimond, ancien polytechnicien, qu'on a chargé du rapport sur le budget des travaux publics. Force a donc été, pour la guerre, de prendre un homme neuf, qui n'ait jamais servi. Le choix s'est porté sur M. Berteaux, agent de change. Nous verrons si ce financier s'acquittera mieux de sa besogne qu'un avocat comme M. Raiberti, qu'un journaliste comme M. Pelletan, qu'un ingénieur comme M. Boudenoot.

L'autorité militaire n'a rien fait pour lui faciliter la tâche. L'habitude, en effet, s'est introduite de préparer le budget par comparaison avec celui qui a été voté pour l'année courante. Le ministère ne dit pas, en effet : « Je demande tant pour telle raison, » il dit : « L'an dernier on m'a donné tant pour tel chapitre. Nous réclamons une augmentation de tant pour tel motif. » De cette façon, on ne justifie que les différences, et on fait état de la situation acquise.

J'en prends pour exemple un détail dont j'ai eu maintes fois à parler aux lecteurs de cette *Revue*. En septembre 1900 (page 676), j'ai dit qu'un crédit de 75 000 francs avait été ouvert pour « la création de deux unités nouvelles » de cyclistes. J'ai raconté (décembre 1900, page 928,) que cet argent avait été employé, par virement, à l'achat d'automobiles. Mais le crédit de 75 000 francs réclamé pour 1900, accordé, mais détourné de son affectation, a été rétabli pour 1901. Nous le voyons encore figurer pour 1902 et il continuera à paraître jusqu'à ce qu'un rapporteur, allant au fond des choses, s'aperçoive qu'on ne crée pas tous les ans des unités existantes. Il est vrai que, pour le dépister, on se garde bien de parler, cette fois, de création. On dit, à la page 776 du projet de budget : « Continuation de la formation d'unités cyclistes. » Mais n'est-il pas curieux qu'on évalue la dépense d'entretien à la même somme que les frais de premier établissement ?

Dans la même page, nous relevons que, pour l'exercice 1901, le Parlement avait accordé 7 081 francs pour le « fond commun » et 35 411 francs pour le « fonds particulier » de harnachement des chevaux de troupe ou mulets de l'infanterie.

Pour l'exercice prochain, les demandes sont respectivement de 7 082 francs et de 35 408. Le relèvement d'un franc sur la première rubrique est motivée par l'explication suivante : « Revision des prévisions ! » Quant à la diminution de trois francs sur la seconde rubrique, la colonne « Observation » la justifie ainsi : « Légères variations d'effectif ! » Pense-t-on que le rapporteur du budget ira rechercher ce qu'il y a d'exact dans ces supputations et dans ces allégations ? Mais, s'il est pourvu d'une dose de naïveté suffisante, il admirera la scrupuleuse conscience avec laquelle on a réalisé une économie totale de deux francs sur un crédit total de 42 490. Quelle confiance cette minutie ne doit-elle pas inspirer ? Il est vrai qu'un esprit soupçonneux se demandera si ces petites économies ne sont pas

destinées à masquer de grosses dépenses. Et ce qui le frappera, c'est que, en fin de compte, on demande pour 1902 plus que pour 1901 sur presque tous les chapitres. Ce même esprit soupçonneux remarquera que, l'an dernier, les « indemnités locatives indépendantes des prix de journées » étaient évaluées à 6981 francs (page 705) et qu'on les a réduites à 6980, pour « arrondir » le nombre. Mais il se demandera pourquoi, dans le même chapitre (matériel d'exploitation du service de santé) le « salaire des ouvriers civils et ouvrières dans les hôpitaux » a été maintenu à 31 418 fr. au lieu d'être « arrondi » à 31 420.

Ah! on en joue, des explications qui n'expliquent rien. On augmente de 2000 francs les frais d'éclairage du ministère (page 450). — Pourquoi? — « Insuffisance des prévisions antérieures. » On élève de 2500 francs la somme réclamée pour « l'entretien des bâtiments des haltes-repas et du matériel en dépôt sur les réseaux. » — Pourquoi? — « Mise en concordance des prévisions avec les besoins. » On demande 179 332 francs au lieu de 178 517 pour les « frais de service et de bureau » des officiers de la gendarmerie départementale. — Pourquoi? — « Revision des calculs. » On demande 55 000 francs au lieu de 50 000 pour les « dépenses occasionnées par le fonctionnement des comités départementaux de ravitaillement. » — Pourquoi? — Relèvement *indispensable* (les autres ne le sont donc pas?) des prévisions. » Sur les achats de fourrages, la différence entre 1901 et 1902 est estimée à 2 282 488 francs, et elle provient, nous dit-on (page 693) de « variations dans les effectifs, les taux, les proportions et les prix. »

Allez donc vous y reconnaître là-dedans. Et expliquez-nous pourquoi le chapitre 50 (chauffage et éclairage) n'est pas majoré d'un centime, alors que l'Ecole polytechnique demande 9 000 francs de plus pour son chauffage en faisant valoir la « hausse du prix des combustibles, » alors que l'Ecole normale de tir du camp de Châlons invoque le même prétexte pour réclamer une majoration de 734 francs sur ses allocations. Signalerais-je encore que le génie propose de relever de 672 francs les indemnités de route à prévoir pour ses hommes de troupe et qu'il donne, pour raison de cette augmentation, la « diminution dans les effectifs participant aux voyages d'état-major et aux manœuvres de cadres? »

En résumé, on a tout fait pour mettre l'étude du budget de la guerre à l'abri des investigations indiscrètes. Il est impossible d'y rien voir. La critique des chiffres exigerait des justifications qui font complètement défaut. On m'excusera donc si je n'entre pas dans le détail. Au surplus, le rapport de M. Berteaux nous apportera sans doute quelque lumière. Il nous sera une occasion de revenir là-dessus, et la discussion du budget aussi.

* * *

Le Comité du contentieux et de la justice militaire, composé de législateurs, de jurisconsultes et d'officiers (deux sénateurs, deux députés, deux conseillers d'Etat, un avocat, un docteur en droit, deux contrôleurs de l'administration de l'armée, deux généraux, un intendant, un lieutenant-colonel,) a fini de rédiger, le 4 avril, un projet de loi portant réforme du code de justice militaire. Le général André l'a présenté tel quel à la Chambre, dans la séance du 24 mai.

Comme il arrive pour les travaux collectifs rédigés par des assemblées disparates, l'ensemble du projet est quelque chose d'assez neutre. On s'attendait à de grands et profonds remaniements, on ne trouve que les améliorations impérieusement imposées par les circonstances ou quelques innovations d'importance secondaire. J'en donnerai pour preuve que, dans la liste des cas qui font tomber sous le coup de la loi les réservistes et les territoriaux, on a en tout et pour tout ajouté : 1^o l'outrage commis par écrit envers les supérieurs, quand cet outrage a lieu pour des faits relatifs au service, 2^o l'outrage au drapeau, quand l'homme est revêtu d'effets d'uniforme.

Mais ce n'est pas du côté de la sévérité qu'on s'attendait à voir pencher le nouveau code. On pensait qu'il serait mis en harmonie avec les dispositions plus humaines de l'esprit nouveau. On pensait que l'arsenal des peines serait quelque peu réduit. Or, on a laissé subsister la *mort*, les *travaux forcés*, la *déportation*, la *détention*, la *réclusion*, le *bannissement*, la *dégradation militaire*, la *destitution*, les *travaux publics*, l'*emprisonnement*, l'*amende* ! Quel luxe de moyens répressifs ! Quelle variété de châtiments ! Croyez-vous que les intéressés apprécient la richesse de cette gamme et en saisissent les nuances graduées ? Les magistrats eux-mêmes ne font pas très nettement la différence qui existe entre telles et telles des mesures coercitives inscrites dans la loi, et les législateurs semblent y avoir recouru « au petit bonheur ».

Que de problèmes pourtant soulève la construction de l'échelle pénale ! Et comme nous aurions souhaité connaître l'opinion des criminalistes sur l'opportunité du régime cellulaire ! Car il est certain que la vie en commun, la promiscuité dans les bagnes et les pénitenciers, a la plus déplorable influence sur les malheureux qui y sont soumis. La barbarie de leurs gardiens et la dépravation des compagnons qu'ils ont les amènent bien vite au dernier degré d'abjection et au paroxysme de la haine. D'êtres qui ont pu n'être qu'accidentellement coupables, on fait des révoltés ou des abrutis et presque toujours, en outre, d'inmondes canailles. N'est-ce pas la condamnation du système pénal employé ?

De tout cela, hélas ! il n'est point question dans le rapport du Comité du contentieux. Et il ne faut pas s'en étonner. Car, si la préoccupation de réformer l'organisation de coercition dans notre armée hantait les chefs de celle-ci, ils auraient pu en atténuer les vices par simple voie adminis-

trative et sans recourir au Parlement. Il ne dépend que d'eux, en effet, de supprimer ces compagnies de discipline, dont l'horreur vient de nous être révélée une fois de plus, avec une douloureuse précision, par des publications récentes, et dans lesquelles le soldat peut être envoyé par simple mesure disciplinaire.

Mais le Comité en question a été visiblement hanté par le souci de respecter le plus possible l'état de choses existant. Il a simplifié les textes, amélioré leur rédaction, comblé des lacunes, supprimé des causes d'ambiguïté, éliminé des contradictions; il a tenu compte de progrès déjà réalisés par le Parlement ou en voie de réalisation et dont il ne pouvait pas ne pas tenir compte; mais il n'a fait dans ce sens que le strict minimum. Le rapport le reconnaît.

D'une manière générale, dit-il à la page 124, on a maintenu les règles de la justice militaire aux armées, telles qu'elles résultent de la loi du 18 mai 1875, qui a, sur ce point, mis à jour l'ancien code d'après l'expérience de la guerre de 1870-1871, à la suite d'un débat très complet devant l'Assemblée nationale.

Sans s'interdire d'une manière absolue de modifier les pénalités de l'ancien code, lisons-nous encore à la page 139, le Comité a cru devoir les maintenir à peu près intégralement. Il est, en effet, extrêmement difficile et délicat de toucher à un édifice pénal dont toutes les parties ont été minutieusement combinées en 1857, d'après la législation antérieure et l'expérience de nombreuses guerres.

La conclusion du rapport indique bien la circonspection, la timidité du Comité. D'ailleurs, les assemblées délibérantes sont pusillanimes, disait le grand Frédéric. En voici l'aveu :

L'application est, surtout en matière juridique, la véritable épreuve des idées, et il faut se garder des illusions que peuvent faire naître *certaines innovations* d'une formule séduisante, tant qu'on n'en a pas mesuré l'effet en essayant de les introduire dans la loi qu'elles doivent modifier...

...La pensée qui a dominé le Comité a été de faire, autant que possible, bénéficier les accusés militaires des dispositions libérales et des garanties que les lois ordinaires offrent aux autres citoyens, mais sans leur enlever les garanties spéciales que leur crée leur juridiction propre et *en évitant toute innovation* qui serait de nature à affaiblir la discipline.

L'impartialité absolue de ses propositions, où les mesures restrictives (répressives ?) s'allient quand il le faut aux concessions bienveillantes, et la résolution avec laquelle *il a, malgré les tendances favorables de l'opinion, écarté certaines réformes* ou les a arrêtées à la limite où elles pouvaient devenir dangereuses, témoignent de son souci constant de concilier la protection des justiciables des tribunaux militaires avec les intérêts supérieurs de l'armée et du pays.

Ce satisfecit, que les auteurs du projet se décernent libéralement à eux-mêmes, nous révèle les tendances auxquelles ils ont cru devoir obéir, ils ont fait des « concessions bienveillantes » à l'esprit moderne... tout en lui résistant le plus possible.

Et c'est ainsi, par exemple, que, créant un corps de « conseillers militaires » pour fournir le personnel des « parquets » dans les conseils de guerre, ils n'ont pas cru devoir mettre un terme aux errements actuels, d'après lesquels les membres de ces conseils sont pris parmi les officiers. Voici la raison qu'ils en donnent :

La qualité d'officier et la connaissance approfondie du droit ne peuvent être exigées simultanément. Le gouvernement (*sic*) estime que *la première condition doit être préférée à la seconde*. Il est bon, sinon indispensable, que le magistrat militaire ait vécu dans l'armée, qu'il en connaisse l'esprit, les usages ; que ses institutions, ses lois, ses règlements mêmes lui soient familiers...

En conséquence de cette théorie que le Comité a fait sienne, sans se permettre même de justifier son opinion et la docilité avec laquelle il emboîte le pas au gouvernement, les juges militaires sont, comme par le passé, des officiers de troupe temporairement distraits de leur commandement, et qui, loin de posséder une « connaissance approfondie du droit, » ignorent totalement cette épineuse science. Je ne saurais m'expliquer une telle organisation. J'ai dit ailleurs, avec tant de détails que je renonce aujourd'hui à reprendre mon argumentation, que les membres du Conseil de guerre sont, à la fois, juges et jurés, et que c'est là une erreur ; que des officiers sont d'excellents jurés pour connaître des fautes commises dans l'armée, pour en apprécier la valeur, pour dire les circonstances aggravantes ou atténuantes ; qu'ils sont, en revanche, des juges détestables et que, dès lors, il faut les remplacer dans ces fonctions judiciaires par des magistrats pris soit dans le civil, soit dans le corps des « conseillers militaires, » puisqu'on trouve avantageux qu'ils aient subi l'empreinte de la caserne et qu'ils portent l'épée.

Je n'hésite pas à dire que c'est une erreur impardonnable et que tout le projet de réforme, extrêmement peu radical, qui vient d'être si laborieusement édifié, ne saurait satisfaire le pays.

* * *

Il ne serait pas séant de laisser partir, sans un mot de regret, le général Maillard qui vient de mourir peu après avoir été classé au cadre de réserve. Professeur de tactique à l'Ecole de guerre, il y a apporté dans son enseignement des qualités de premier ordre. Il a su pénétrer la philosophie de la tactique et il a donné à son cours infiniment de vie et d'éclat. Il fut, sinon un novateur, du moins un rénovateur. Son influence a continué de s'exercer, après son départ et beaucoup de générations d'officiers gardent une indélébile empreinte de ses idées.

On lui reprochait d'être un théoricien plus qu'un homme d'action, et, ayant été un excellent professeur et même véritablement « un maître, » de s'être montré médiocre dans la direction de l'Ecole de Saint-Cyr. Aussi lui en enleva-t-on le commandement peu avant qu'il fût atteint par

la limite d'âge. Il manquait de brillant; son plumage ne valait pas son ramage : son extérieur laissait fort à désirer. N'importe : il était, parmi nos généraux, un de ceux dont l'action a été la plus efficace, et, si on avait laissé publier la totalité de son œuvre, dont il n'a pu faire paraître qu'une partie, il jouirait de plus que la légitime notoriété qu'il s'est acquise.

BIBLIOGRAPHIE

Etat des officiers de l'armée fédérale au 1^{er} avril 1901. Orell-Fussli, édit.

Cet « Etat » est ce que nous appelons en français un « annuaire ». Nous ne voyons pas pourquoi on ne lui donne pas son nom. Par habitude, sans doute, quand nous avons le choix dans une traduction entre le terme juste et le terme faux, de préférer ce dernier.

Nous retrouvons dans l'annuaire de cette année-ci les indications d'usage : Fonctionnaires militaires fédéraux et cantonaux, liste des officiers par ordre alphabétique et par canton, répartition de l'armée.

L'annuaire continuera à rendre les services qu'il a déjà rendus dans le passé.

Suite de la CHRONIQUE SUISSE (Dernières nouvelles)

Il est trop tard, à la veille de sortir de presse, pour parler longuement dans cette chronique, du débat soulevé au Conseil national par M. le colonel-divisionnaire Secretan à propos de la réorganisation du Département militaire suisse ; et dans un mois ce sera de l'histoire ancienne. Je me hâte donc d'en dire quelques mots et, s'il y a lieu, je reviendrai plus tard sur certaines des idées exposées par l'honorable colonel. Ce qu'il voudrait, c'est la création d'un poste d'instructeur en chef de l'armée, la suppression des chefs d'arme, l'attribution aux commandants de divisions de compétences plus étendues relativement à l'instruction des troupes sous leurs ordres, etc.

M. le conseiller fédéral Muller n'a pas eu de peine à démontrer que de pareilles modifications nécessiteraient une révision législative et constitutionnelle, et que pour ce moment il ne s'agissait que de régulariser l'administration. Comme, d'ailleurs, M. le colonel Secretan n'avait présenté aucune proposition, le débat, après une réplique, en est resté là et n'a pas arrêté le vote des propositions de la commission.

Je doute, mais la question vaut certainement d'être examinée de plus près, qu'il fût possible de mettre en œuvre telles quelles les propositions de M. le colonel Secretan, sans porter une grave atteinte au principe même de l'organisation de notre armée en milices.